

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 09 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le NEUF NOVEMBRE à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trois novembre deux mille dix-sept s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAUT – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. de RUYCK – Mme LEPAGE – Mme POL – Mme SAMSON – Mme BENILSI – Mme BAILS – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. TAILLEBOIS – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Le BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme DOLE pouvoir à M. De RUYCK
M. GOXE pouvoir à Mme BAILS
M. AUDEBERT pouvoir à M. RIBAUT
M. LAGHNADI pouvoir à M. ANNE
Mme PERROTO pouvoir à Mme MUNERET
M. MARTZ pouvoir à Mme MENIN

Absent excusé : M. BAKONYI

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme LEPAGE a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.**

Monsieur RIBAUT – Maire, avant de débiter l'ordre du jour, voudrait en tout premier lieu féliciter amicalement et chaleureusement, et officiellement surtout, leur jeune Conseiller Jérémy MALLET. Il ajoute qu'avec lui, ils vont féliciter tout à fait officiellement, amicalement et chaleureusement bien sûr, sa merveilleuse compagne Fabienne qui porte le nom de LABOUREY. Il précise qu'ils ne vont pas oublier bien sûr Mamie, sa belle-mère, maman de Fabienne, leur collègue Catherine LABOUREY et bien sûr il y associe Daniel parce que l'on ne fait pas ça tout seul comme on dit. Ils les félicitent pour la venue au monde d'Emma le jeudi 02 novembre dernier, 49 cm, 3 kg, qui, comme l'a dit Jérémy dans son message, les fait craquer de bonheur. « Mon cher Jérémy, on t'adresse toutes nos félicitations évidemment, à partager sans modération avec Fabienne et les parents respectifs bien évidemment. On souhaite à Emma une longue et belle vie, faite de beaucoup de bonheur et de grandes et merveilleuses réussites ». Il indique que peut-être elle sera à sa place plus tard. En deuxième point, il tient à accueillir, avant même son installation, avec de même bien sûr chaleur et amitié, Sandra SAVET. Il précise qu'elle est bien entourée. Il signale que Sandra a accepté, avec bonheur, lui semble-t-il, mais qu'elle le dira elle-même, de devenir nouvelle élue du groupe majoritaire Andrézy au Cœur de l'Action. Il précise qu'elle doit son heureux statut au départ définitif de leur amie Valérie HENRIET qui avec son mari James et ses deux enfants Pauline et Maxime, ont fait le choix d'un nouveau projet familial et professionnel, magnifique projet, mais malheureusement très éloigné d'Andrézy. Il voulait leur adresser le message que lui a envoyé Valérie HENRIET :

« Pour le CM.

Cher Monsieur le Maire, Chers Maires Adjoints, Chers Conseillers Délégués, Chers Confrères du Conseil Municipal,

Vous n'aurez plus la joie immense de m'avoir à vos côtés ni même, pour quelque temps, de me croiser en Ville. En effet nous avons en famille, ce qu'on peut dire tout plaqué pour poser nos valises à l'autre bout du monde. C'est l'Indonésie qui nous a tendu les bras et plus précisément l'île de Bali ou île des Dieux, seule île hindouiste de tout l'archipel indonésien, Bali est synonyme de douceur de vivre, de simplicité, de paysages grandioses et de traditions parfois mystiques. Nous avons quitté notre belle Commune, le cœur serré, de laisser notre famille et nos amis, mais heureux tous les quatre de partir pour une grande et nous espérons une belle aventure, projet osé peut-être, mais pari gagné, je pense, de tenter de profiter de la vie. Et en tongs sous 31° c'est assez chouette il faut l'avouer.

Chers Collègues, j'ai été ravie de cette expérience à vos côtés, ravie des rencontres que ce bout de mandat m'aura permis de faire. Il paraît que c'est en étant loin longtemps de ce que nous avons que l'on apprécie sa réelle valeur. Je crois pouvoir dire dès maintenant qu'Andrézy est une Ville fantastique et qu'elle restera pour toujours gravée dans nos cœurs à tous les quatre. Je vous souhaite à tous le meilleur.

Très amicalement.

Valérie ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Elus du Conseil Municipal pensent tous à elle, à son mari, à ses enfants, que c'est un beau projet de vie.

Monsieur RIBAUT - Maire voudrait présenter, ou qu'il se présente lui-même d'ailleurs, Julien PAULY, qui est le nouveau et jeune Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse Ivry Gitlis.

Monsieur PAULY se présente en tant que nouveau directeur de l'école de musique et de danse Ivry Gitlis d'Andrézy. Il précise avoir pris ses fonctions le 28 août dernier. Il indique juste quelques mots sur lui pour retracer un peu d'où il vient, son parcours. Il dit être originaire de Lorraine à côté de Metz, entre Metz et Thionville. Il informe être musicien de

formation, avoir fait ses études musicales dans une petite école de musique, un peu plus petite que celle de la taille de leur Ville. Il ajoute que, de fil en aiguille, il en a fait son métier, il a fait ses études en partie au Conservatoire de Metz, pour autre partie au Conservatoire de Versailles. Il signale être déjà venu dans les Yvelines pour finir ses études. Il souligne être passé par le CEFEDM de Lorraine qui est le centre de formation des enseignants de la musique où il a préparé deux diplômes d'État qui sont les diplômes d'enseignants musicaux donc diplômes d'État de professeur de clarinette puisque c'est mon instrument principal et diplôme d'État du Professeur de formation musicale. Il dit avoir été enseignant pendant de nombreuses années dans différentes écoles de musique et conservatoires de Lorraine, en particulier au conservatoire de Verdun où il a eu la charge aussi de la coordination du Département de formation musicale qui regroupait plusieurs enseignants. Il ajoute qu'il a évidemment, en tant que musicien, eu une activité d'artiste. Il précise être musicien de formation classique au départ, donc il dit avoir fait beaucoup de musique classique en tant que soliste, en tant que musicien de chambre c'est-à-dire petits ensembles, duos, trios. Il indique avoir été appelé à de nombreuses reprises à jouer avec l'orchestre national de Lorraine en tant que musicien supplémentaire ou remplaçant déclaré de l'orchestre. Il dit s'être intéressé à différents champs musicaux puisqu'il est curieux de nature artistiquement aussi bien le jazz, les musiques improvisées, différentes musiques du monde, des musiques d'Europe de l'Est, des incursions aussi dans le champ des musiques actuelles et pas mal de liens aussi avec la danse notamment la danse contemporaine ou en tant qu'artiste, il dit avoir travaillé avec des danseurs sur scène et en tant que compositeur aussi, où il a composé des musiques pour des pièces de danses. Il explique qu'en évoluant comme cela il a aussi été appelé par le CEFEDM de Lorraine, là où il avait fait ses études, pour intervenir en tant que formateur occasionnel pour les enseignants artistiques qui étaient étudiants et puis aussi pour les enseignants en formation continue dans différents conservatoires de Lorraine et en Alsace aussi. Il ajoute qu'il a un peu dévié de sa trajectoire d'enseignant parce qu'il avait envie d'explorer d'autres choses, qu'il a repris des études en gestion culturelle et il s'est dirigé plutôt vers de la gestion culturelle. Il indique qu'il a été pendant deux ans chargé de mission en Haute-Marne pour l'association Art vivant 52 qui est l'association de développement des arts vivants, musique, danse, théâtre. Il signale qu'il avait en charge beaucoup de montage de coordination, montage de projet, avec les musiciens amateurs, avec les écoles de musique, de danse, de théâtre du département, avec l'éducation nationale aussi. C'était beaucoup de mise en réseau de travail avec différents partenaires aussi bien publics que privés, avec l'État à travers les DRAC. Il indique que pendant deux ans il a fait cela, il s'est beaucoup nourri artistiquement de tous les artistes avec lesquels il a travaillé et qu'il a eu envie de revenir vers l'enseignement artistique et de prendre plutôt la direction d'un établissement d'enseignement artistique. Il dit avoir eu l'occasion de postuler à Andrésy quand la place de directeur s'est libérée et d'être recruté ici. Il souligne être là avec grand plaisir depuis un peu plus de deux mois, avec une équipe d'enseignants qu'il a trouvée déjà qualifiée, des artistes aussi qui continuent de jouer, des gens avec lesquels il a plaisir à travailler au jour le jour. Il précise qu'il sera amené à continuer le travail qui a été fait par son prédécesseur Djalal GHORBANI et à explorer d'autres voies, à continuer d'explorer l'école de musique et de danse, à élargir aussi les enseignements, élargir les publics et voilà, continuer dans cette voie de dynamisation d'enseignement artistique à Andrésy. Il remercie pour l'accueil et exprime un grand plaisir d'être là.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Monsieur PAULY pour sa présentation et donne la parole à Madame MONTERO-MENDEZ qui voulait dire un petit mot.

Madame MONTERO-MENDEZ pense que Julien s'est très bien présenté. Elle souhaite dire, même si cela semble évident, qu'ils ont choisi le profil de Julien pour le

côté artistique, mais également pour le côté pédagogique de la personne et surtout, elle a envie de dire qu'aujourd'hui, pour le côté gestionnaire de projet, il faut absolument qu'ils aient quelqu'un qui sache mener des projets à bien, la continuité des projets qui étaient en cours, mais également de nouveaux projets. Elle souligne que c'est vraiment ce qui a fait la différence sur le profil de Julien et elle tient vraiment à le féliciter parce que la rentrée ce n'est jamais simple, avec notamment les inscriptions, le forum. Elle dit le féliciter vivement et l'encourage dans toutes ses missions.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Madame MONTERO-MENDEZ et rappelle les dates des Conseils Municipaux. Il rappelle que le dernier Conseil Municipal de l'année sera le mercredi 20 décembre 2017 à 20h30 et que le Conseil Municipal suivant sera le jeudi 15 février 2018 pour le débat d'orientation budgétaire. Il souligne que la seule réserve qu'ils émettent ce serait une programmation du Conseil Communautaire ce jour-là. Le planning du Conseil Communautaire pour le premier trimestre 2018 n'est pas encore édité. Il ajoute que le deuxième Conseil Municipal est programmé le mercredi 04 avril 2018 et que ce sera normalement le vote du budget. Le 16 mai 2018 sera consacré au vote du compte administratif, mais c'est sous toute réserve. Il y a aussi le 04 juillet 2018 en prévisionnel, mais tout cela sera reconfirmé.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 SEPTEMBRE 2017

02 – INSTALLATION de MADAME SANDRA SAVET en QUALITÉ de CONSEILLÈRE MUNICIPALE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MADAME VALÉRIE HENRIET – CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE

03 – MODIFICATION de la REPRÉSENTATION des ÉLUS dans les COMMISSIONS MUNICIPALES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX et AUTRES ORGANISMES ou INSTANCES EXTÉRIEURES

04 – SIGNATURE d'une CONVENTION TRIENNALE entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRÉSY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2017

05 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2016 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPS&O)

06 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE – SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

Monsieur RIBAUT – Maire précise que pour les délibérations n° 7 et 8, il s'agit de la Rue des Valences.

07 – DÉCLASSEMENT du DOMAINE PUBLIC de la PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO 636

08 – DÉCLASSEMENT du DOMAINE PUBLIC de la PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO 660

09 – SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 de la CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE pour la RÉALISATION de PROJETS URBAINS DITE CONVENTION SECTEUR FOCH

10 – SIGNATURE de l'AVENANT n° 2 de la CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE pour la RÉALISATION de PROJETS URBAINS DITE CONVENTION « MULTI SITES »

II-3 – DIRECTION des FINANCES

11 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

12 – TRANSFERT des RÉSULTATS de CLÔTURE du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF et RÉINTÉGRATION de l'ACTIF et du PASSIF au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE

13 – TRANSFERT des RÉSULTATS du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DÉSORMAIS TRANSFÉRÉS au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE à la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

14 – ATTRIBUTION d'une SUBVENTION pour SURCHARGE FONCIÈRE au BÉNÉFICIAIRE de COOPÉRATION et FAMILLE en VUE du PROJET de DÉMOLITION de 32 LOGEMENTS et de RECONSTRUCTION de 50 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX au 33 RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY

15 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2018

16 – FIXATION de la TARIFICATION du MULTI ACCUEIL à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2018

II-4 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

17 – RENOUVELLEMENT de la CONVENTION de PARTENARIAT 2017/2020 entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

18 – RÉGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur WASTL profite de l'ordre du jour pour informer de la difficulté avec laquelle l'opposition a préparé ce Conseil Municipal. Il rappelle que la Commission travaux a été annulée le jour même 45 minutes avant le début de cette Commission, que la Commission des finances n'avait pas d'ordre du jour jusqu'à la journée de sa tenue. Il ajoute qu'ils ont eu une convocation pour la Commission de l'économie locale le jour de sa tenue. Il dit être étonné qu'une Municipalité, après de 16 ans de mandat, donne une telle image d'impréparation et d'improvisation. Il en profite pour dire à Monsieur le Maire qu'il trouve que ce n'est pas un comportement très respectueux à l'égard des élus, qu'ils ne sont pas corvéables à merci et qu'en tout cas, cela ne leur permet pas de préparer dans de bonnes conditions le Conseil Municipal. Pour finir, il signale que depuis le vote du budget administratif au printemps dernier, il a demandé le Grand livre budgétaire, que ce rappel a été réitéré en juillet puis en septembre. Il indique qu'il attend toujours ce Grand livre budgétaire et rappelle que les élus ont droit à l'information et que ces dossiers sont communicables à toute personne.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de problème. Il passe au vote de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté par :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Conseil Municipal des Jeunes
- Économie Locale
- Politique de dématérialisation

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- L'Etat – Les Tibétains et Andrézy
- Fermeture de commerces
- Suppression de l'OKTOBERFEST

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur WASTL indique que pour l'exercice de délégation N° 07, il est mis à disposition un logement communal à un artiste. Il aimerait savoir ce qu'il fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur KAMBACH c'est quelqu'un qui travaille avec la ville dans le cadre de Sculptures en l'Île.

Madame MONTERO-MENDEZ explique que Monsieur KAMBACH est un artiste qui expose déjà depuis plusieurs années et que notamment cette année, il a fait le labyrinthe qui était déjà là l'année dernière, qu'il a amélioré cette année, donc c'est un plus grand labyrinthe. Elle ajoute qu'en effet c'est une œuvre qui est d'une certaine ampleur et que c'est pour cela qu'il a continué à travailler jusqu'à la fin d'ouverture de l'île pour avancer sur sa sculpture de l'année prochaine.

Monsieur WASTL précise qu'il s'agit d'un logement.

Madame MONTERO-MENDEZ indique qu'il reste ici pour travailler la journée sur son œuvre.

Monsieur WASTL dit qu'il a une question qui n'est pas tout à fait liée, mais demande si la ville a toujours à disposition un logement libre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est l'espace qui est réservé à la culture de manière générale dans la maison d'à côté et demande s'il y a d'autres points.

Monsieur PRES s'interroge sur les numéros 18 et 19 pourquoi cette intervention, en plus de l'agrandissement qui avait eu lieu, si cela était prévu dans l'agrandissement initial de SAINT-EXUPÉRY ou à quoi cette intervention est liée. Il demande si c'est prévu dans le budget initial. Décision de signer un avenant au marché public de travaux PICHETA pour SAINT EXUPERY.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est un avenant. Il précise que ce sont deux avenants sur la réfection du sol pour une petite partie qui a été refaite en primaire et l'autre ce sont les portails qui n'étaient pas au marché initial.

Monsieur PRES demande si cela n'avait donc rien à voir avec la société qui avait fait défaut.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que non.

Monsieur PRES demande si sur ce point-là il y a un avancement, si l'on a pu pallier leur défaut.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on a été trouvé une société qui les a remplacés et qui a terminé les travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la Société a pris la responsabilité des travaux et cela est important.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N° 1 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME VÉRONIQUE MASSENOT – 37 RUE GEORGES VIARD – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT une EXPOSITION « CARNET de VOYAGE : MAYOTTE et AUTRES DESTINATIONS » du 13 JUIN au 30 JUIN 2017 à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE pour un MONTANT de 250 € (12 JUIN 2017)

N° 2 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE FRANCIEN – 8 PASSAGE du ROCHER 91400 ORSAY CONCERNANT un CONCERT le 1^{ER} JUIN 2018 à l'ÉGLISE d'ANDRÉSY pour un MONTANT de 3 000 € TTC (21 JUIN 2017)

N° 3 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR MICHEL LOISEAU – 18 RUE de la FONTAINE 78570 ANDRÉSY dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 04 OCTOBRE 2017 au DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2017 (01 SEPTEMBRE 2017)

N° 4 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION PAILLETT PRODUCTION – 11 RUE des PANICAUTS 33138 LANTON pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE «BOUM à FACETTE» le SAMEDI 23 JUIN 2018 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2 500 € TTC (19 SEPTEMBRE 2017)

N° 5 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR CHRISTIAN TELL – 150 BOULEVARD du GÉNÉRAL de GAULLE 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 08 NOVEMBRE 2017 au 03 DÉCEMBRE 2017 (27 SEPTEMBRE 2017)

N° 6 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'AMICALE des BEAUX ARTS – 16 SENTE des RIBIS à ANDRÉSY pour une MISE à DISPOSITION GRATUITE de l'ESPACE JULIEN GREEN du 18 OCTOBRE au LUNDI 30 OCTOBRE 2017 dans le CADRE du SALON ANNUEL (28 SEPTEMBRE 2017)

N° 7 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1, RUE du MOUSSEL pour une RÉSIDENCE ARTISTIQUE avec MONSIEUR MOSHGELAN KAMBACH – 12 BOULEVARD JEAN ALLEMANE 95100 ARGENTEUIL JUSQU'AU MOIS de MAI 2018 à TITRE GRATUIT (04 OCTOBRE 2017)

N° 8 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit « ANGE » 6 SENTE des CARRIÈRES 78570 ANDRÉSY dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du 10 JANVIER 2018 au 04 FÉVRIER 2018 (11 OCTOBRE 2017)

N° 9 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR GEROGES MEURDRA REPRÉSENTÉ par la GALERIE BRUNO MORY – RUE de la CHARITÉ – BESANCEUIL 71460 BONNAY dans le CADRE de la 20^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (17 OCTOBRE 2017)

DIRECTION des SPORTS

N° 10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION LA PIERRE BLANCHE – BATEAU « JE SERS » QUAI de la REPUBLIQUE 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de la SALLE du BAS de la MAISON des ASSOCIATIONS pour la PÉRIODE SCOLAIRE 2017-2018 (08 SEPTEMBRE 2017)

N° 11 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY REPRÉSENTÉE par MONSIEUR BUJEAU – PRÉSIDENT pour une MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN SYNTHÉTIQUE et du TERRAIN d'HONNEUR du PARC des

CARDINETTES pour une ANNÉE SCOLAIRE du 1^{er} SEPTEMBRE 2017 au 30 JUIN 2018 (19 SEPTEMBRE 2017)

N° 12 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY TENNIS CLUB REPRÉSENTÉE par MONSIEUR PATRICE LETELLIER pour une **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN SITUÉ RUE des ORMETEAUX pour une ANNÉE SCOLAIRE du 1^{er} SEPTEMBRE 2017 au 30 JUIN 2018 (19 SEPTEMBRE 2017)

N° 13 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec MONSIEUR KUN KHMER BOXING REPRÉSENTÉE par MONSIEUR PHILIPPE SEBIRE pour une **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA pour une ANNÉE SCOLAIRE du 1^{er} SEPTEMBRE 2017 au 30 JUIN 2018 (19 SEPTEMBRE 2017)

N° 14 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION QUAI de SCÈNE 1, ROND-POINT du MAURIER 78570 ANDRÉSY pour une **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE n° 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC pour une ANNÉE SCOLAIRE du 11 SEPTEMBRE 2017 au 28 JUIN 2018 (26 SEPTEMBRE 2017)

N°15 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION QUAI de SCÈNE – 1 ROND-POINT du MAURIER 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITON GRATUITE** du CHALET de DENOVAL pour l'ANNÉE SCOLAIRE du 11 SEPTEMBRE 2017 au 08 JUILLET 2018 (26 SEPTEMBRE 2017)

N° 16 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'UTILISATION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE le PARC CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 (17 OCTOBRE 2017)

N° 17 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'UTILISATION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION SPORTIVE du COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY d'ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA du PARC des CARDINETTES et du COSEC JEAN MOULIN pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 (17 OCTOBRE 2017)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

N° 18 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX sur le GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY LOT 1 VRD avec l'ENTREPRISE PICHETA – 13 ROUTE de CONFLANS 95480 PIERRELAZE pour un MONTANT de 4 936,96 € HT soit 5 924,35 € TTC (06 JUILLET 2017)

N° 19 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX sur le GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY LOT 3 SERRURERIE avec l'ENTREPRISE BATI PREST 7 RUE de CELLOPHANE PI de la VAUCOULEUR 78711 MANTES-la-VILLE pour un MONTANT de 1 814 € HT soit 2 176,80 € TTC (06 JUILLET 2017)

DIRECTION de la JEUNESSE

N° 20 – DÉCISION de SIGNER avec la VILLE de POISSY une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE du LUDIPARK et de la PISCINE de MIGNEAUX pour un GROUPE du SERVICE JEUNESSE de la VILLE d'ANDRÉSY le VENDREDI 21 JUILLET 2017 (21 JUILLET 2017)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du 20 septembre 2017.

Le procès-verbal du 20 septembre 2017 est adopté par :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – INSTALLATION de MADAME SANDRA SAVET en QUALITÉ de CONSEILLÈRE MUNICIPALE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MADAME VALÉRIE HENRIET – CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il indique que la procédure a été faite dans les règles de l'art et que tous les courriers nécessaires ont été échangés et reçus. Il confirme que c'est Madame SAVET qui venait à la suite sur la liste Andrésey au Cœur de l'action et qu'elle a accepté de remplir cette fonction et est donc, à ce titre, présente ici pour être installée au Conseil Municipal. Il demande s'il y a des oppositions ou des abstentions et donne la parole à Madame Sandra SAVET.

Madame SAVET donne lecture de sa déclaration :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs, Ce soir, je suis très émue de cette intronisation en tant que Conseillère Municipale et je ressens une grande joie et beaucoup de fierté pour la confiance que vous me faites de pouvoir travailler à vos côtés pour Andrésey. C'est un grand honneur d'entrer au Conseil Municipal. C'est un moment symbolique pour la citoyenne andrésienne que je suis, d'entrer dans la vie publique locale et ce d'autant plus qu'aujourd'hui c'est un jour particulier pour moi, le 09 novembre parce que c'est le jour de mon anniversaire et que cela me semble être une coïncidence très heureuse. Pour me présenter un petit peu, Andréssienne depuis presque vingt ans, le temps passe très vite ici, j'habite sur les hauteurs de notre Ville. Je suis la maman de trois enfants dont certains d'entre vous connaissent bien le dernier Amaury qui est membre du Conseil Municipal des Jeunes depuis le début de l'installation de cette Commission, donc ça fait deux ans au mois de décembre. Pour ce qui est de ma formation, après des études de Droit à Nanterre, je suis devenue avocate au Barreau de Paris et je complète mon parcours actuellement en me mettant au service de ma passion de toujours l'histoire en free-lance.

J'émet un souhait ce soir, devant vous, celui de vouloir faire rayonner notre belle Ville d'Andrézy, moi qui avais, avec mon mari, choisi ce lieu pour son cadre enchanteur au départ. J'aimerais participer énormément à l'effort d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie, mettre en valeur les lieux, mettre en valeur sa culture, son esprit, son patrimoine. Andrézy m'a toujours beaucoup inspirée et je crois beaucoup à l'énergie des lieux sur les gens, sur soi-même. Je partage comme vous tous ici présents la défense des intérêts de nos concitoyens et l'amélioration constante de la qualité de vie de ses habitants. Je vous remercie pour votre attention ».

Monsieur RIBAULT – Maire souhaite un joyeux anniversaire à Madame SAVET et confirme que c'est un grand jour pour elle. Il trouve que c'est un bel exemple pour Amaury son fils et jeune Conseiller Municipal du CMJ. Madame SAVET est donc désormais installée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier Madame Valérie HENRIET – Conseillère Municipale, a fait part de sa démission avec une prise d'effet au 20 octobre 2017. Il convient donc de la remplacer au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code Électoral, notamment l'article L 270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le courrier de Madame Valérie HENRIET informant de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale avec effet au 20 octobre 2017,

Vu le courrier adressé le 02 octobre 2017 à Madame Sandra SAVET suivante sur la liste « Andrézy au Cœur de l'Action » et son courrier en date du 11 octobre 2017 reçu en Mairie le 13 octobre 2017 confirmant son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Vu le courrier en date du 02 octobre 2017 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, l'informant de la démission de Madame Valérie HENRIET,

Madame Sandra SAVET candidate sur la liste « Andrézy au Cœur de l'Action » aux Élections Municipales des 23 et 30 mars 2014, est donc appelée à remplacer Madame Valérie HENRIET au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte officiellement de l'installation de Madame Sandra SAVET dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

03 – MODIFICATION de la REPRÉSENTATION des ÉLUS dans les COMMISSIONS MUNICIPALES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX et AUTRES ORGANISMES ou INSTANCES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT informe qu'il y aura des modifications uniquement pour le groupe Andrézy au Cœur de l'action puisqu'Andrézy dynamique et Andrézy Énergie renouvelée ont dit qu'ils n'avaient pas de modification à apporter. Il va proposer la chose suivante, c'est-à-dire un certain nombre de modifications de Commissions et de syndicats. Il aimerait savoir si l'on peut voter à main levée, et demande s'il y a une opposition à adopter ce mode de scrutin.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de procéder par vote à main levée à condition que tous les Élus soient d'accord.

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAUT – Maire propose de modifier comme suit la composition des Commissions suivantes :

4^{ème} Commission Municipale : Famille, Solidarités et Handicap

Nicolle GENDRON
Michel De RUYCK
Marie-France LEPAGE
Sandra SAVET
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI

7^{ème} Commission Municipale : Urbanisme, Environnement et Transports

Jean-Claude ANNE
Florence Le BIHAN
Sylvain AUDEBERT
Sandra SAVET
Virginie MUNERET
Michel PRES

8^{ème} Commission Municipale : Économie Locale, Animations Commerces et Services

Catherine LABOUREY
Marie-France LEPAGE
Hélène BENILSI
Christel SAMSON
Christian TAILLEBOIS
Annie MINARIK

Monsieur RIBAUT – Maire propose de modifier comme suit la composition des Syndicats intercommunaux et autres organismes ou instances extérieurs :

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Nicolle GENDRON
 Michel De RUYCK
 Marie-France LEPAGE
 Sandra SAVET
 Emmanuelle MENIN
 Laurence ALAVI

Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM)

Titulaire : Hugues RIBAUT
 Titulaire : Denis FAIST

Suppléante : Sandra SAVET
 Suppléante : Véronique DOLE

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye pour l'activité fourrière : animale et automobile (SIVOM)

Titulaire : Guy BRIAULT
 Titulaire : Michel De RUYCK

Suppléante : Sandra SAVET
 Suppléante : Stéphanie BAILS

Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

Titulaire : Alain MAZAGOL
 Suppléant : Hugues RIBAUT

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite apporter des modifications sur la représentation des Élus de la majorité au sein des Commissions Municipales et dans les Syndicats intercommunaux et autres organismes ou instances extérieures.

Il fait appel aux Élus des deux groupes Andréys Dynamique (AD) et Andréys Énergies Renouvelées (AER) pour savoir s'ils ont des modifications sur leurs représentations par la même occasion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à l'élection des membres dans les Commissions Municipales :

- Finances
- Scolaire et Périscolaire
- Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information
- Famille, Solidarités et Handicap
- Vie culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages
- Sécurité publique, Sécurité routière
- Urbanisme, Environnement et Transports
- Économie locale, Animations commerces et services
- Jeunesse et Sports

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein des Syndicats Intercommunaux,

Vu les délibérations modificatives suivantes,

Considérant que les Commissions Municipales doivent respecter la représentation à la proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de modifier comme suit la composition des Commissions suivantes :

4^{ème} Commission Municipale : Famille, Solidarités et Handicap

**Nicolle GENDRON
Michel De RUYCK
Marie-France LEPAGE
Sandra SAVET
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI**

7^{ème} Commission Municipale : Urbanisme, Environnement et Transports

**Jean-Claude ANNE
Florence Le BIHAN
Sylvain AUDEBERT
Sandra SAVET
Virginie MUNERET
Michel PRES**

8^{ème} Commission Municipale : Économie Locale, Animations Commerces et Services

**Catherine LABOUREY
Marie-France LEPAGE
Hélène BENILSI
Christel SAMSON
Christian TAILLEBOIS
Annie MINARIK**

Article 2 : de modifier comme suit la composition des Syndicats intercommunaux et autres organismes ou instances extérieurs :

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

**Nicolle GENDRON
Michel De RUYCK
Marie-France LEPAGE
Sandra SAVET
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI**

Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM)

Titulaire : Hugues RIBAUTL
Titulaire : Denis FAIST

Suppléante : Sandra SAVET
Suppléante : Véronique DOLE

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye pour l'activité fourrière : animale et automobile (SIVOM)

Titulaire : Guy BRIAULT
Titulaire : Michel De RUYCK

Suppléante : Sandra SAVET
Suppléante : Stéphanie BAILS

Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

Titulaire : Alain MAZAGOL

Suppléant : Hugues RIBAUTL

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

04 – SIGNATURE d'une CONVENTION TRIENNALE entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRÉSY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur RIBAUTL – Maire,

Monsieur RIBAUTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que c'est la même chose chaque année, que la seule différence c'est que cette année, ils passent une délibération pour trois ans. Il explique qu'avant ils devaient le faire annuellement. Il informe que les permanences ont lieu le troisième samedi du mois de 9 h à 12 h, le coût est de 190 euros par vacation.

Monsieur RIBAUTL – Maire indique que pour cette année de janvier à septembre 2017, c'est-à-dire sur 9 mois, 35 personnes sont venues consulter l'avocat, Il rappelle que l'année dernière en 2016, il y a eu 12 vacations (une par mois) soit 54 personnes accueillies en 2016.

Monsieur RIBAUTL - Maire indique que pour 2 016, donc 12 vacations, le budget était de 2 694, 67 euros, la prestation étant non pas à 190 €, mais à 187,13 euros ce qui est à peu près équivalent.

Monsieur RIBAUTL – Maire demande d'approuver les termes de la Convention proposée par le Barreau de Versailles, pour trois ans cette fois-ci, et d'autoriser le Maire à signer la Convention.

Monsieur PRES fait une petite remarque sur la N° 2 et la troisième phrase. Il lui semble qu'il manque un mot. Il lit qu'il est marqué « *Chacune des parties pourra dénoncer la convention à tout moment en observant un préavis de trois* ».

Monsieur RIBAUTL - Maire répond que c'est « *mois* ».

Monsieur PRES souligne qu'il n'y a pas « *mois* » et que cela peut être important en Droit.

Monsieur RIBAUT - Maire confirme.

Monsieur PRES souhaite faire deux autres petites remarques. Il trouve que c'est très bien qu'il y ait ces vacances, mais que ce serait encore mieux si elles étaient indiquées sur le site web de la Ville ce qui n'est pas le cas et qu'elles soient également mentionnées dans *Andrésy Mag*, ce qui serait tout aussi bien. Il pense que cela manque de pub ce qui peut peut-être expliquer qu'en 2016 il n'y a pas eu assez de monde.

Monsieur RIBAUT - Maire souligne qu'en 2017 c'était la même information, mais trouve qu'il a complètement raison sur le besoin d'information. Il se permet de préciser, en faisant une toute petite parenthèse, qu'ils ont peut-être pu constater que le site de la Ville est très variable en informations et quelquefois totalement erronées. Il précise qu'il faut savoir que le site a été « hacké », qu'ils ont peut-être pu voir qu'il était un peu « chinoisé » dans Google. Il explique qu'ils ont eu énormément de problèmes effectivement, que le site est accessible, mais que le nouvel hébergeur qu'ils vont prendre leur ont demandé de remettre à niveau à partir de la version de mai dernier. Cela veut dire qu'ils sont repartis sur des versions beaucoup plus anciennes pour l'assainir. Il indique qu'ils en sont là, qu'ils sont en train de le reconstruire en fait. Il dit savoir qu'il y a un certain nombre d'agents qui se posent des questions sur la qualité du site et que Dieu sait s'ils ont raison parce que le fait de revenir à la version de mai pose quand même beaucoup de problèmes. Il confirme que la ville va changer d'hébergeur très prochainement, qu'il a été choisi, que la ville a passé commande et qu'ils passer sur OVH qui est un hébergeur important, très connu. Certes, il était est en panne aujourd'hui, ce matin, mais que c'est rectifié.

Il précise qu'ils avaient choisi un hébergeur moins connu, moins gros, moins important, mais cela s'est mal passé. Il souhaitait donner cette information.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Ville a mis en place des permanences juridiques gratuites, destinées aux Andrésiens, un samedi matin par mois.

Une convention a été signée avec le Barreau de Versailles. Celle-ci est arrivée à échéance et il y a lieu d'en signer une autre.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention du Barreau de Versailles établi entre Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles et Monsieur le Maire d'Andrésy,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention proposée par le Barreau de Versailles à compter du 1^{er} novembre 2017 pour **trois années**.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

05 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2016 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPS&O)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il indique qu'il l'a envoyé, à ceux qui ne l'ont pas eu en allant à la réunion « Rencontres des Territoires », organisée par le Président de la Communauté Urbaine. Il trouve que c'est un très beau document avec un contenu tout à fait intéressant. Il a tendance plutôt à poser la question, parce qu'il a été envoyé le 02 octobre, de savoir si les Elus ont des questions à poser. Il pense que ce serait plus intéressant que d'aller leur dérouler le document. Il trouve qu'il est bien structuré, c'est-à-dire qu'au-delà de parler du territoire, de l'organisation, de la concertation qui est effectivement très bien mise en place sur l'aménagement du territoire, donc le travail sur le PLUI. Il précise qu'il donne bien, par grands objectifs de développement du territoire, et sur un territoire qu'ils appellent rayonnant, tout ce qui est sur le développement de l'activité du territoire, donc tout ce qui tourne autour de l'économie, de la mobilité, du tourisme, de la culture, du sport, tout ce qui est inscrit au niveau de la préservation et de l'amélioration du cadre de vie. Il indique que c'est là où ils parlent de l'urbanisme, de l'habitat, des territoires verts notamment et puis du service du quotidien où effectivement là on parle plus de l'eau, de l'assainissement, des déchets, ce sont des problèmes importants, des voiries, des espaces publics. Il souligne qu'il s'agit de l'année 2016. Il explique qu'il y a déjà pas mal d'évolution en 2017 notamment dans l'organisation et le recrutement de personnes compétentes, il le dit avec beaucoup de sincérité, très compétentes. Il ajoute que les gens qui sont recrutés sont vraiment compétents et il le voit au jour le jour, mais malheureusement par encore assez nombreux et notamment dans certains domaines notamment les voiries où ça reste un sujet extrêmement difficile aujourd'hui pour toutes les Villes. Il signale que cela va s'améliorer, qu'il faut rester extrêmement optimiste. Il demande s'il y a des questions à poser.

Monsieur WASTL dit avoir aussi des remarques bien évidemment quand même. Il trouve qu'à l'ère de la numérisation à Andrésy, ce dont il se félicite, il est quand même dommage qu'il n'ait pas été envoyé en numérique, surtout qu'il existe en PDF. Il indique que

si Monsieur le Maire l'a en PDF, ce serait sympathique de leur envoyer à tous en version PDF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a cru bien faire en l'envoyant comme cela.

Monsieur WASTL répond que cela ne l'arrange pas parce qu'il faut qu'il se déplace ici pour le récupérer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est sur le site aussi.

Monsieur WASTL s'interroge pourquoi il ne lui a pas été envoyé. Il dit ne pas comprendre. Il souligne qu'ils l'ont ce soir en Conseil Municipal, que Monsieur le Maire leur parle de numérisation et qu'il ne leur envoie pas en version numérique. Il indique que Monsieur le Maire trouve que c'est un rapport d'activité remarquable, mais que lui-même trouve que c'est un grand support publicitaire.

Monsieur RIBAUT précise qu'il n'a pas dit qu'il était remarquable, qu'il a dit qu'il était bien fait.

Monsieur WASTL répète que c'est un grand support publicitaire, enfin grand, il y a 43 pages pour 73 Villes. Il rappelle la CA2RS pour laquelle Monsieur le Maire a été Vice-Président, qu'il n'y avait pas 43 pages, mais 41 pages pour 12 Villes. Il trouve qu'il y a des choses intéressantes puisque souvent il leur a été dit, surtout par Monsieur FAIST, que c'était une Intercommunalité imposée. Il dit citer Monsieur FAIST au Conseil Municipal du 29 mars 2017, page 38 : « *Les lois MAPTAM et NOTRe ont imposé ces mastodontes et ces transferts obligatoires de compétences* ». Il est désolé, mais signale que, quand il a le rapport d'activités, page 12 « *Cette Interco est souhaitée. C'est la volonté des élus locaux de créer un ensemble de taille critique, avec efficacité accrue et à moindre coût* ». Il précise que cela lui a posé problème. Il souligne que souvent Monsieur le Maire leur a dit que c'était une Intercommunalité sans concertation, qu'au Conseil Municipal du 16 mai, page 95, Monsieur RIBAUT – Maire est agacé, qu'il n'y a aucune information s'agissant des travaux de voirie. Il rappelle que lors de la dernière Commission, l'Intercommunalité impose des investissements de sécurité qui n'ont rien à voir avec ce qui a été demandé, l'Intercommunalité c'est comme cela. Or il souligne que là aussi il voit page 43 du rapport « *Voirie : 250 opérations de voirie réalisées en 2016 ce qui fait une moyenne de 3,5 opérations de voirie par Commune. Andrézy zéro...* ». Il ajoute que quand il lit page 18, au niveau de la concertation, les élus sont associés, il y a des rencontres régulières, 13 groupes de travail avec prise en compte de leurs avis et de leurs éclairages, avec même la création d'un Service Mission/Relations avec les Communes. Il pense qu'il y a vraiment une concertation exemplaire manifestement. Il trouve que soit l'Intercommunalité enjolive la réalité et écrit n'importe quoi, ce qui est fort probable, soit ce sont les vœux d'Andrézy qui ne sont pas entendus et que finalement Andrézy est mal défendue. Il indique que sa première question justement par rapport à cela, c'est qu'ils apprennent qu'il y a des groupes de travail et demande s'ils ont et s'ils pourraient obtenir des comptes-rendus de ces rencontres régulières, de ces groupes de travail, de ces huit comités de pilotage. Il dit que c'est une première question, s'il serait envisageable d'obtenir des comptes-rendus. Il dit bien reconnaître là Monsieur RIBAUT – Maire et qu'il peut dire non, qu'ils ont l'habitude avec lui. Il pense que Monsieur le Maire va peut-être dire oui par contre pour cette question, s'ils peuvent retenir l'organigramme de GPS&O parce qu'il n'est pas dans le rapport d'activité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il aimerait bien l'avoir aussi.

Monsieur WASTL souligne qu'il s'agit de l'organigramme notamment au niveau des Services.

Monsieur RIBAUT – Maire dit avoir eu un truc au dernier Conseil. Il répond que cela va venir. Il informe qu'il va être très optimiste et qu'il va les défendre. Il explique que c'est très compliqué parce que cela bouge tout le temps. Il indique qu'aujourd'hui ils sont en période d'organisation permanente et de recrutement permanent. Il confirme que là-dessus cela se stabilisera, enfin c'est ce qu'ils ont tous demandé, et qu'ils aient non seulement l'organisation, les fonctions, les noms et qu'ils aient aussi des contacts et là ce n'est pas encore gagné. Il expliquera pourquoi, il ne veut pas passer son temps là-dessus. Il est le premier à dire qu'il y a un moment où il faut les laisser s'organiser. Il signale que c'est vrai qu'il y a des secteurs qui marchent bien, mais il y a aussi des secteurs qui marchent beaucoup moins bien. Les voiries ont été citées, il vient de le dire tout à l'heure. Il ne veut pas enfoncer un clou, ça marche encore très mal. Il trouve que ce n'est pas vrai quand l'on dit qu'il n'y a rien à Andrésy. Il souligne la Côte de Verdun qui vient d'être refaite.

Monsieur WASTL répond qu'en 2016 cela fait zéro.

Monsieur RIBAUT – Maire souligne qu'en 2016 c'était zéro partout.

Monsieur WASTL rétorque qu'il y a eu 250 opérations de voirie en 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était des opérations rurales ou de simples réparations qui ont eu lieu partout comme ça. Il dit qu'il ne va pas donner la liste aujourd'hui, qu'il ne va pas faire ça. Cela marchait très mal, ça marche un petit peu mieux. Il annonce qu'il y a un nouveau Directeur qui vient d'arriver sur les voiries et qu'ils vont voir ce que cela donne.

Monsieur WASTL ajoute que dans la deuxième partie, la communication y va à fond. Le rapport dit qu'ils sont un territoire tourné vers le développement durable comme à peu près toutes les collectivités en France entière, mais le problème c'est que dès la deuxième page, immédiatement il y a marqué « Le développement économique est la priorité ». Or il se trouve que le développement durable n'a pas de priorité économique. Les trois dimensions économiques, sociales et environnementales sont à parts égales. Il souligne que juste après l'on parle de la mobilité, que l'on a vraiment l'impression tout d'un coup, le GPS&O, c'est le S.T.I.F. c'est grâce à eux qu'ils ont ÉOLE, mais qu'enfin, quoi qu'il en soit l'on parle du RER E, de la rénovation des pôles des gares, du TRAM, du transport à la demande. Il précise qu'il y a un transport à la demande dans le Mantois, ce qui est assez intéressant. Il indique qu'il est constaté qu'au niveau de la mobilité des trains, 100 % des investissements et des projets sont sur la rive gauche, rien sur la rive droite.

Monsieur RIBAUT – Maire contredit qu'il est écrit que sur la ligne J, il y aurait des investissements.

Monsieur WASTL répond que ce n'est pas inscrit.

Monsieur RIBAUT – Maire répète que la ligne J a été inscrite, que c'est écrit.

Monsieur WASTL demande confirmation que la ligne J soit inscrite.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la ligne J est inscrite deux fois.

Monsieur WASTL répond qu'il ne l'a pas vu.

Monsieur RIBAUT – Maire souligne que c'est bien grâce aux élus de la rive droite, dont Andrézy.

Monsieur WASTL indique qu'il est dit qu'il est écrit un observatoire touristique et demande s'ils ont eu des informations.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'ils commencent à travailler sérieusement avec les Services Touristiques de la C.U. C'est très récent.

Monsieur WASTL pense qu'en fait ils vont faire un travail statistique dans un premier temps.

Monsieur RIBAUT – Maire signale qu'ils vont faire un travail effectivement sur le tourisme, pas seulement statistique.

Madame MENIN pense qu'il s'agit d'un inventaire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit d'un inventaire sur les différents projets existants ou réalisés, sur les potentiels touristiques de chaque Commune et de la confluence notamment.

Monsieur WASTL indique que page 40, on parle de déchets et que les déchets sont un enjeu majeur. Il souligne qu'il y a le bilan 2016 et qu'il n'y a aucun objectif en 2017. Pour finir, il signale qu'il est parlé de budget maîtrisé et rappelle que la taxe foncière a augmenté de 18 % et s'étonne que ce soit cela qu'ils appellent un budget maîtrisé et qu'il ne sait plus ce que c'est que la Droite qui parle de rigueur et qui finalement, en termes de budget maîtrisé, augmente sa taxe foncière de 18 %.

Monsieur RIBAUT – Maire demande où l' élu a vu que la taxe foncière a augmenté de 18 %.

Monsieur WASTL répète qu'en 2016 il est parlé d'un budget maîtrisé et qu'en 2017 la taxe foncière a été augmentée.

Monsieur FAIST répond qu'il ne s'agit pas de celle de la Communauté Urbaine.

Monsieur WASTL dit qu'il ne comprend pas. Il lui semble que les Andréziens vont payer une taxe foncière supplémentaire, lui semble-t-il, cette taxe foncière étant reversée à l'Intercommunalité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas à Monsieur WASTL qu'il va réexpliquer encore ce qui a été dit.

Monsieur WASTL souligne que le contribuable qui lit le budget maîtrisé, cette année il obtient une augmentation des impôts locaux.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'ils vont lui répondre, que ce n'est pas une augmentation.

Monsieur FAIST explique qu'il n'y a pas eu de taxe foncière au titre ni d'Andrézy ni de l'Intercommunalité, que les 3,5 % qui existaient en 2015, au profit de l'Intercommunalité, dans la colonne Intercommunalité, n'ont pas été prélevés sur les contribuables, sur personne en 2016 sur Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire souligne qu'il y a donc eu moins de taxe foncière que l'année précédente en 2016.

Monsieur FAIST complète que sur Andrézy, les contribuables qui payent du foncier, ont payé 3,5 % de taxe foncière en moins qu'en 2015. Il ajoute qu'en 2017, comme ils le savent, la Communauté Urbaine a fait voter fin 2016 son pacte financier qui impose, s'il est mis en œuvre, sous réserve de la justice, que ces 3,5 % de taxe foncière passent effectivement dans nos caisses pour être reversés à l'Intercommunalité, ce qui n'est pas fait aujourd'hui, mais c'est mis en réserve. Il ajoute qu'ils ont prélevé ces 3,5 % en vue de ce qui allait se passer. Les contribuables andréziens entre 2017 et 2015 payent le même taux de taxe foncière. En 2016 ils en ont payé 3,5 % de moins dans la colonne Commune + Intercommunalité. Il explique que c'est ça la réalité de la taxe foncière.

Monsieur WASTL répond que la réalité c'est qu'elle a augmenté entre 2016 et 2017.

Monsieur FAIST souligne qu'elle a baissé en 2016 et 2015 et qu'à un moment il faut aussi dire la vérité.

Monsieur WASTL dit que la vérité, c'est qu'il est écrit que le budget est maîtrisé.

Monsieur FAIST dit que Monsieur WASTL polémique et cela ne l'intéresse pas, ce qui l'intéresse c'est le vrai sujet, le fond des choses et de rétablir la vérité.

Monsieur WASTL indique que le fond des choses, c'est le rapport d'activité et sur ce rapport d'activité, il est écrit que le budget est maîtrisé et trois mois après, on augmente les impôts. Il précise que la réalité pour le citoyen lambda de l'intercommunalité, c'est qu'il n'y a aucune plus-value en termes de services publics, que Andrézy n'existe même plus, d'ailleurs, la preuve en est, c'est que dans ce rapport d'activité, Andrézy n'est jamais citée et qu'il n'y a aucune photo sur la ville.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il n'y a pas qu'Andrézy qui n'est jamais citée.

Monsieur WASTL précise qu'Andrézy est la 10^{ème} ville sur les 73 villes. Elle n'a aucune délégation, Monsieur le Maire ne fait pas partie du bureau exécutif. Andrézy est noyée dans cette intercommunalité purement politique que les élus ont souhaité et pour laquelle ils ont voté.

Monsieur FAIST répond que Monsieur WASTL a même cité Monsieur FAIST pour dire qu'il ne l'a souhaitait pas. Donc il ne l'a souhaitait pas.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur FAIST a quand même voté pour.

Monsieur FAIST répond qu'il a voté à la fin pour la création de la Communauté Urbaine car dans tous les cas le préfet de région aurait eu le pouvoir de l'imposer.

Monsieur WASTL répond que Monsieur FAIST fait de la politique et qu'il n'est pas courageux.

Monsieur FAIST répond que c'est parce qu'elle a été imposée qu'il faut maintenant la faire réussir.

Monsieur RIBAULT – Maire pense que c'est le même discours qu'ils ont toujours tenu, mais demande à Monsieur WASTL de ne pas énoncer de contre-vérité.

Monsieur WASTL répond qu'il a fini.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport a été déposé dans le casier des Conseillers Municipaux le 07 octobre 2017 avec courrier d'accompagnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président sur l'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (CU GPS&O) pendant l'exercice 2016.

06 – RAPPORT ANNUEL d’ACTIVITÉ de l’EXERCICE 2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE – SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

Rapporteur : Monsieur De RUYCK, Conseiller Municipal,

Monsieur De RUYCK donne lecture du projet de délibération. Il pense que tous les Elus ont lu le rapport d’activité de 2016. Il rappelle qu’Andrésy est uniquement concernée par la fourrière automobile et la fourrière animale. Il demande s’il y a des questions.

Monsieur RIBAUT – Maire signale que c’est assez classique et que les Elus peuvent prendre acte.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l’Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l’activité de l’Établissement. Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d’en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d’activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l’exposé du délégué de la Commune au sein de l’Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l’activité du Syndicat pendant l’exercice 2016.

II-2 – DIRECTION de l’URBANISME

07 – DÉCLASSEMENT du DOMAINE PUBLIC de la PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO 636

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire Adjoint délégué à l’Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il précise qu’il va faire les deux délibérations en même temps pour les parcelles AO 636 et AO 660. Il explique que la parcelle AO 636 est une parcelle de 1 370 m² et la parcelle AO 660 de 600 m², qu’elles ont chacune des maisons, qu’elles sont situées dans la rue des Valences et sont la propriété de la Commune. Il ajoute qu’elles sont dans le périmètre de l’opération de la gare. Il précise qu’il

est nécessaire de déclasser ces propriétés afin de les mettre dans le domaine privé communal pour leur cession à l'aménageur CITALLIOS. Il est précisé que les associations qui utilisaient ces sites ont été installées sur d'autres sites bien évidemment. Il est donc proposé pour la question n° 7 de constater la désaffectation de la propriété sise 2 rue des Valences, cadastrée AO 636, d'une contenance de 1 370 m², portant sur une maison de 83 m² de surface de plancher ; en article 2, de prononcer le déclassement de ladite propriété et de la verser au domaine privé communal ; en article 3 d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

Monsieur ANNE donne lecture de la délibération 08 en même temps. Il précise que la seule différence est en article 1, de constater la désaffectation de la propriété sise 04 rue des Valences, cadastrée AO 660 d'une contenance de 615 m² et qui a aussi une maison.

Madame MUNERET souhaite intervenir pour Andrésy Dynamique sur ce dossier. Elle souhaite, avant de donner sa position sur cette délibération, avoir quelques informations. La première, c'est qu'elle a pu remarquer, qu'il y avait, semble-t-il, un démarrage de travaux sur la zone de la gare, en tout cas des installations sur la partie qui appartient à la Ville, là où on stockait un certain nombre de matériaux.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il n'y a pas encore eu de travaux concernant le projet gare, on est bien loin des travaux.

Madame MUNERET demande ce que c'est alors.

Monsieur RIBAULT – Maire informe qu'ils sont en train de libérer les terrains occupés par la Ville actuellement, mais que c'est tout.

Madame MUNERET souligne qu'il y a des tractopelles.

Monsieur TAILLEBOIS ajoute qu'il y a aussi des cabanes de chantier.

Monsieur RIBAULT – Maire répète qu'est débarrassée progressivement la zone occupée par la Ville à gauche en arrivant en fait, toute cette grande zone-là de terrain vague. Il pense que c'est cela dont elle parle.

Madame MUNERET demande si les tractopelles, etc... c'est pour débarrasser le matériel de la Ville.

Madame MENIN précise qu'il y a même des toilettes. Elle a les photos si Monsieur le Maire les veut.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que c'est alors la SNCF, ce sont les travaux réalisés sur le quai. Il signale que les Andrésiens concernés, c'est-à-dire proches des gares, il dit connaître cela aussi à la Halte Maurecourt, ont reçu des notes pour dire qu'il y a des travaux très importants parce qu'ils vont scier les quais. Ils font des travaux très lourds, les nouvelles rames ne passent pas dans les quais. Ils sont en train d'adapter les quais.

Madame MUNERET indique qu'elle n'avait pas l'information, ils ne savaient pas ce que c'était.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce sont les riverains qui ont eu l'information.

Madame MUNERET demande si les observations faites par le groupe AndréSy Dynamique ont été retenus par CITALLIOS. AndréSy Dynamique trouve le projet trop dense.

Monsieur ANNE répond que le projet est actuellement à son démarrage, que les choix ne sont pas encore faits. Il signale qu'ils sont en tout début d'examen ou de discussion sur les différents éléments éventuellement d'implantation, mais qu'ils ne sont pas du tout encore au niveau architectural. Il indique que le périmètre actuellement ne change pas, qu'il y a quelques petites idées de modifications, mais qui aujourd'hui ne changent pas fondamentalement le projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le projet reste dans une densité identique et qui est relativement légère.

Monsieur ANNE précise qu'il y a toujours le même nombre d'appartements.

Madame MUNERET demande que de rappeler le nombre d'appartements.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils sont autour de 290.

Monsieur PRES précise qu'il était prévu entre 260 et 280.

Madame MUNERET souligne que chaque fois qu'ils se revoient le nombre de logements augmente.

Monsieur RIBAUT – Maire s'excuse et indique que c'est entre 260 et 290, qu'il ne peut pas le dire, honnêtement il ne sait pas.

Monsieur PRES rappelle qu'ils sont partis sur 200.

Madame MUNERET confirme qu'au départ, ils étaient même en dessous de 200, après c'était 280 et maintenant 290.

Monsieur RIBAUT – Maire répète qu'il ne sait pas, qu'ils ne sont pas là-dessus actuellement. Il précise qu'ils sont beaucoup plus sur des surfaces de plancher. Il dit que l'on parle d'appartements, mais qu'il faut toujours parler en surfaces de plancher et que dans les surfaces de plancher, ils sont restés conformes à ce qui a été mis dans l'appel d'offres. Il précise que cela donne lieu à 260 ou 270 en fonction de la taille des logements. Il dit qu'honnêtement, il ne veut surtout pas dire ça aujourd'hui parce qu'ils ne savent pas, mais que cela va se définir prochainement.

Madame MUNERET demande si actuellement, on a une idée du délai dans lequel on retravaillera sur ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils continuent à y travailler.

Madame MUNERET comprend, mais rappelle qu'il avait dit qu'ils y participeraient. Ce serait donc intéressant de savoir s'ils vont continuer aussi à y travailler.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il y aura des réunions, mais qu’actuellement ils sont en train de travailler plus sur l’acquisition du foncier, l’EPFIF qui vend à la Ville et de manière concomitante, la Ville qui vend à CITALLIOS. Il dit qu’ils sont beaucoup plus sur ce type de choses aujourd’hui. Par exemple, ils ont eu une réunion cette après-midi beaucoup plus calée sur le parking-relais, les problèmes de voirie, parce que c’est la C.U. et qu’ils mettent la C.U. dans le coup vraiment aujourd’hui de tous ces sujets-là. Il indique qu’ils commencent à évoquer les problèmes de déchets, pas tant pour savoir combien de containers, des choses comme ça ou de bornes enterrées, mais plus sur les systèmes, ce qu’ils doivent mettre en place comme système de gestion des déchets parce que ça impacte la voirie, parce que ça impacte les stationnements, parce que ça impacte les espaces verts, parce que ça impacte tout ça. Il souligne qu’ils sont aujourd’hui vraiment sur des problèmes de principe. Il précise qu’il n’est pas encore rentré dans le projet qui va donner lieu à un travail d’architecture, mais il les tiendra au courant comme il leur a promis.

Madame MUNERET précise qu’ils ne souhaitent pas travailler uniquement sur le problème d’architecture. Elle souligne que Monsieur le Maire parle du fait qu’ils travaillent sur les voiries, sur les parkings, sur les bornes enterrées, mais s’ils n’ont pas le dimensionnement du nombre de logements, elle pense que c’est un peu compliqué de réfléchir sur la façon dont cela va être orienté.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il y a un moment où il faudra parler de ça, bien sûr.

Madame MUNERET réitère qu’ils souhaiteraient y être associés, avoir un planning et savoir aussi à quel moment les Andrésiens seront associés puisqu’il avait été dit qu’ils le seraient. Elle pense qu’il faut vraiment faire participer les habitants et pas seulement une information.

Monsieur RIBAUT – Maire informe qu’il y a déjà eu de la concertation, mais que pour le moment elle s’est limitée à l’environnement immédiat.

Madame MUNERET précise qu’il y a simplement eu une réunion, mais qu’il n’y a pas eu de concertation sur le projet ou alors ils sont plus avancés que les élus.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu’ils ont eu exactement la même chose qu’eux, ni plus ni moins.

Madame MUNERET indique qu’ils n’ont pas eu les plans de masse.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’ils ont eu les plans de masse qui ont servi à l’appel d’offres et c’est tout.

Madame MUNERET indique que c’est le rôle du Conseil Municipal, qu’elle fait simplement part de ses interrogations et que, vu l’avancée du dossier, elle donnera simplement la façon dont ils voteront et informe qu’ils voteront contre ces deux délibérations.

Monsieur RIBAUT – Maire trouve que c’est dommage, que ça commence mal parce que ça fait partie du projet depuis le début.

Madame MUNERET rappelle que ne connaissant toujours pas la densité, 200 ou 300 logements, ils voteront contre même s’ils étaient d’accord sur le fait de construire à la gare.

Monsieur RIBAUT – Maire signale qu'ils ont un critère aujourd'hui où ils peuvent très bien s'appuyer et qu'ils le savent parce qu'ils en ont déjà parlé ensemble, sur le critère de densité qui vient en fait des surfaces de plancher appliquées en fait au terrain d'assiette du projet. Il explique qu'ils sont partis aujourd'hui sur une densité qui va être un petit peu comme la Chambre de Commerce ou un petit peu comme l'ancien collège, même si les configurations sont différentes, c'est-à-dire qu'ils sont dans des occupations raisonnables à l'hectare, contrairement à des projets prévus autour dont ils ont parlé qui ne sont pas du tout raisonnables. Il souligne qu'ils sont sur les mêmes critères, qu'ils n'ont pas augmenté depuis par rapport à l'appel d'offres et par rapport à l'A.S.D.P. qui était prévu au niveau de l'appel d'offres. Il précise qu'ils ne sont pas forcés de le croire et d'adhérer à ce qu'il dit et qu'ils ne sont pas forcés de voter positivement.

Monsieur WASTL répond que c'est politique pour son groupe, mais que pour Monsieur le Maire, cela ne l'est jamais.

Monsieur PRES a deux questions. Il demande si une cession se fait gratuitement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une vente.

Monsieur PRES demande si la cession se fait gratuitement et si c'est l'habitude.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas une cession, que c'est un déclassement, c'est avant cession. Il explique qu'ils sont obligés de déclasser pour pouvoir vendre. Il dit que la cession sera payante évidemment.

Monsieur PRES redemande si la cession ultérieure sera gratuite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond négativement, la cession ne sera pas gratuite.

Monsieur PRES demande quelles associations sont déplacées et où. Il s'interroge s'il y a au moins les Beaux-Arts.

Monsieur RIBAUT - Maire indique qu'elles seront déplacées dans une des maisons de la rue Triel à Andrésy et que d'ailleurs ils sont très contents. Il dit qu'il voit un membre éminent de l'amicale des Beaux-Arts qui s'est déjà exprimé sur le sujet d'ailleurs lors de l'inauguration du salon d'Automne pour dire qu'ils étaient très, très heureux de l'implantation rue de Triel.

Monsieur WASTL indique que ce qui l'a étonné, mais que peut-être par méconnaissance, c'est de savoir si l'on peut mettre une association dans une maison qui était préemptée pour un autre projet immobilier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette maison est en attente de projets, qu'il y a une convention de mise à disposition par l'EPFIF qui fait payer un petit loyer quand même.

Madame MUNERET note que l'on a relogé cette association dans un local provisoire puisqu'il va encore y avoir un projet immobilier à cet endroit-là.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, mais souligne qu'il n'est pas immédiat.

Monsieur PRES souhaite faire une petite remarque sur la fin de la délibération. Il note qu'il est marqué « Vu l'avis favorable des membres et présents de la Commission urbanisme ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est l'avis favorable de la Commission urbanisme.

Monsieur PRES souligne qu'il est marqué « et présents » et que comme ça c'est un document de Droit et qu'ils savent bien, pour avoir eu plusieurs discussions, qu'Andrézy Énergie Renouvelée s'abstient systématiquement, que c'est un document de Droit, donc cela veut dire qu'ils ont modifié.

Monsieur RIBAUT – Maire accepte qu'il faille enlever « et présents », il dit ne l'avoir jamais mis.

Monsieur PRES rappelle qu'il avait déjà fait cette remarque dans un autre Conseil Municipal donc ce serait bien de veiller.

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord qu'il ne faut jamais le mettre.

Monsieur PRES précise que cela vaut pour la 07 et la 08.

Monsieur BRIAUT dit avoir un doute sur la délibération 08, ce n'est pas au 04 rue des Valences, c'est au 06 rue des Valences parce que le 02 c'était l'ancienne propriété de Monsieur et Madame BLANCHET, le 04 c'est Madame MASSE qui est encore là et le 06 c'était la propriété de Monsieur LUC et Madame LUC et que c'est celle-là, c'est le 06.

Monsieur RIBAUT Maire remercie et est d'accord. Il dit qu'ils vont vérifier et bien sûr modifier et que le vote sera fait dans les deux conditions.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du terrain cadastré AO 636, d'une contenance de 1 370 m², portant une maison de 83 m² de surface de plancher, au « 2 rue des Valences ».

Cette parcelle est située dans le périmètre de l'opération urbaine de la gare d'Andrézy, pour laquelle un aménageur a été retenu par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017.

Monsieur le Maire explique par ailleurs que les associations culturelles installées sur le site ont été installées sur un autre site.

À ces différents titres, il est nécessaire de verser la propriété dans le domaine privé communal en vue de sa cession à l'Aménageur *CITALLIOS*.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de la parcelle susmentionnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 24 octobre 2017,

Considérant l'absence d'affectation particulière du terrain susmentionné,

Considérant la volonté de la Ville de céder ledit terrain pour la réalisation d'une opération urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX CONTRE |
| OPPOSITION (AER) | 04 ABSTENTIONS |

Soit 23 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : de constater la désaffectation de la propriété sise « 2 rue des Valences », cadastrée AO 636, d'une contenance de 1 370 m², portant une maison de 83 m² de surface de plancher.

Article 2 : de prononcer le déclassement de ladite propriété, et de la verser au domaine privé communal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

08 – DÉCLASSEMENT du DOMAINE PUBLIC de la PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO 660

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du terrain cadastré AO 660, d'une contenance de 615 m² portant une maison, au « 4 chemin des Valences »,

Cette parcelle est située dans le périmètre de l'opération urbaine de la gare d'Andrésy, pour laquelle un aménageur a été retenu par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017.

Monsieur le maire explique par ailleurs que les associations culturelles installées sur le site ont été installées sur un autre site.

À ces différents titres, il est nécessaire de verser la propriété dans le domaine privé communal en vue de sa cession à l'aménageur *CITALLIOS*.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de la parcelle susmentionnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 24 octobre 2017,

Considérant l'absence d'affectation particulière du terrain susmentionné,

Considérant la volonté de la Ville de céder ledit terrain pour la réalisation d'une opération urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX CONTRE |
| OPPOSITION (AER) | 04 ABSTENTIONS |

Soit 23 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

- Article 1er : de constater la désaffectation de la propriété sise Rue des Valences, cadastrée AO 660, d'une contenance de 615 m², portant une maison.
- Article 2 : de prononcer le déclassement de ladite propriété, et de la verser au domaine privé communal.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

09 – SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 de la CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE pour la RÉALISATION de PROJETS URBAINS DITE CONVENTION SECTEUR FOCH

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur RIBAUT – Maire informe que les points 09 et 10 peuvent également être traités de manière concomitante, sur la signature de l'avenant avec l'EPPFIF puisqu'il y a deux conventions.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que l'EPPFIF a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets de collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que la mise à disposition de toutes expertises et Conseils en matière foncière. De plus, il assure le portage financier ce qui n'est pas le moindre des avantages dans le périmètre concerné. Il informe que la convention secteur FOCH arrive à terme le 23 novembre 2017 et que donc il convient de la prolonger. Il précise que ceci c'est pour la première convention.

Monsieur ANNE indique pour la deuxième convention qui est une convention multi-sites, qu'elle arrive à terme le 25 novembre 2017 et qu'il convient de la prolonger aussi. Il est précisé pour cette convention qu'un nouvel avenant procédera à l'actualisation de ces périmètres d'application et notamment la suppression des secteurs de la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny et de la rue du Général Leclerc.

Monsieur ANNE donne lecture des projets de délibération.

Monsieur PRES demande si on peut lui donner des nouvelles du secteur Foch justement, savoir où ils en sont, comment ça avance, si ça avance.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est un projet qui avance effectivement avec un impératif c'est de trouver le bon accord sur le transfert d'activité en fait de l'entreprise qui est sur place. Il indique qu'il y a des discussions, des propositions qui sont faites aux chefs d'entreprises, des négociations financières bien évidemment qui font partie de cela, c'est une question de lieu, c'est une question de négociations financières. Il indique que cela progresse, que l'EPFIF leur fait des points réguliers. Il déclare que c'est le principal sujet aujourd'hui pour pouvoir lancer le projet dans son intégralité.

Monsieur PRES demande si c'est l'EPFIF qui est à la manœuvre dans les discussions.

Monsieur RIBAUT - Maire confirme que c'est bien cela.

Monsieur PRES demande ce qu'il en est de la maison qui est dans la veille foncière, la jolie meulière.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle sera conservée, elle rentre dans le projet, mais qu'elle sera conservée. Il précise qu'elle sera probablement refaite en appartements et que les espaces verts qui sont autour serviront à tout le monde, que c'était cela le principe qui avait été adopté avec le promoteur.

Madame MUNERET indique que dans le projet il y avait aussi l'épicerie, elle demande si c'est racheté.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est conclu.

Madame MUNERET demande si ensuite on s'oriente toujours sur un projet de petit immeuble avec commerces éventuellement au rez-de-chaussée.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Madame MUNERET indique qu'elle a plusieurs questions sur le projet N° 10 notamment la suppression des secteurs. Elle rappelle que lors de leur rencontre au moment de la remise de la pétition, ils avaient discuté de la suppression de la veille foncière des secteurs de la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny. Il leur avait été dit que ce serait fait. Elle voit que là c'est marqué comme devant être fait plus tard. Elle demande pourquoi ce n'est pas dans cet avenant-là.

Monsieur ANNE répond que l'EPFIF a déjà tenu son assemblée générale dans laquelle ils ont voté cette prolongation. Il faudra donc attendre la prochaine Assemblée Générale pour pouvoir modifier le périmètre de la veille foncière.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que par contre, ils sont avertis du fait que la ville a mis dans la décision qu'il y aurait cette modification.

Madame MUNERET demande si c'est certain que cela convienne au Conseil d'Administration. Elle demande si sur la rue du Général Leclerc, on est bien sur la veille foncière autour du carrefour de la Vierge.

Monsieur ANNE indique que c'est dans la rue des Garennes là où il y a deux pavillons ou trois pavillons qui se sont construits.

Madame MUNERET demande si c'est près de la Sente.

Monsieur ANNE confirme. Il explique que c'était en veille foncière et qu'il est évident que là on les retire.

Madame MUNERET demande si ce sera au même Conseil d'Administration, si ce sera fait en même temps.

Monsieur ANNE confirme que ce sera fait au même Conseil d'Administration.

Monsieur PRES dit qu'il a sensiblement la même question, mais qu'il n'est pas sûr d'avoir bien saisi la réponse. Il avait posé la question en Commission et qu'il n'avait pas eu la réponse. Il constate qu'en fait il y a trois zones différentes au sein de ce secteur et demande si ce sont les trois zones qui sont retirées.

Monsieur ANNE répond que la seule zone qui est retirée c'est celle où il y a les trois maisons ou les deux maisons qui viennent de se construire. Il précise que le carrefour de la Vierge et celle qui est un petit peu au milieu des deux résidences restent dans la veille foncière.

Monsieur PRES pose une autre question sur la veille foncière. Il déclare qu'il y a un permis de division aux Sablons qui a été accordé sur la zone qui est en veille foncière et demande si c'est normal.

Monsieur ANNE répond que oui c'est normal, on ne peut pas refuser la division donc ils se sont inquiétés de cela effectivement et le propriétaire a tout à fait le droit de diviser.

Monsieur PRES demande ce qui se passe s'il construit.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il ne pourra pas construire.

Monsieur ANNE précise que l'EPFIF préemptera et pense que c'est une opération financière de la part du propriétaire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est une opération de valorisation financière engagée par lui et d'autres et que malheureusement la loi ne permet pas d'intervenir.

Monsieur PRES comprend qu'en fait c'est dans l'optique de revendre son terrain éventuellement et de faire plus cher.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que la mise à disposition de toutes expertises et Conseils utiles en matière foncière. De plus, il assure le portage foncier au sein des périmètres concernés.

À ce titre, une convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur de l'ancienne station-service – rue Foch a été signée le 23 novembre 2015.

Cette convention arrivant à terme le 23 novembre 2017, il convient dorénavant de prolonger celle-ci afin de poursuivre l'action de l'EPFIF dans l'avancement du projet urbain.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire du 11 avril 2014, actualisée par la délibération du 20 septembre 2017,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite Convention Secteur Foch du 23 novembre 2015,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France n° B17-3-A17 en date du 12 juillet 2017, approuvant la prorogation de la convention susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 24 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2017,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite convention Secteur Foch du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

10 – SIGNATURE de l'AVENANT n° 2 de la CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE pour la RÉALISATION de PROJETS URBAINS DITE CONVENTION « MULTI SITES »

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et Conseils utiles en matière foncière. De plus, il assure le portage foncier au sein des périmètres concernés.

À ce titre, une convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains sur plusieurs secteurs a été signée le 25 novembre 2014. Cette convention identifiait les secteurs suivants :

- Secteur à l'Ouest de casino ;
- Secteur à l'Est de casino ;
- Secteur de l'ancienne station-service rue Foch ;
- Secteur rue du pleyon ;
- Secteur rue du Général Leclerc (près du carrefour de la vierge) ;
- Terrains de la CCI ;
- La poste ;
- Secteur rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Rue du Bel Air (à l'angle de la rue des Beauvettes).

Puis le 23 novembre 2015, un premier avenant à cette convention a été signé, qui modifiait son périmètre d'intervention :

- les Secteurs Est et Ouest Casino devenaient un seul secteur, les Sablons ;
- le Secteur de l'ancienne station-service – rue Foch faisait l'objet d'une convention d'action foncière propre afin de passer le secteur de veille en maîtrise foncière, de préciser le programme, d'adapter l'enveloppe financière et la durée de la convention ;
- le Secteur des Gaudines était ajouté ;
- le Secteur de la CCI était retiré.

Les autres secteurs, ainsi que la quasi-totalité des modalités de la convention initiale, demeuraient en revanche inchangés.

Arrivant à terme le 25 novembre 2017, il convient de prolonger la convention afin de poursuivre l'action de l'EPFIF dans l'avancement des projets urbains.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, durant l'année 2018, un nouvel avenant à la convention « multi-sites » procédera à l'actualisation de ses périmètres d'application, et notamment à la suppression des secteurs de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue du Général Leclerc.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire du 11 avril 2014, actualisée par la délibération du 20 septembre 2017,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite Convention Multi-sites du 25 novembre 2014,

Vu l'avenant n° 1 de la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains dite Convention Multi-sites du 23 novembre 2015,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France n° B17-3-A17 en date du 12 juillet 2017, approuvant la prorogation de la convention susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 24 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2017,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat dite convention multi-sites du 25 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 ABSTENTIONS |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant n° 2, tel qu'annexé à la présente délibération, de la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains dite Convention Multi-sites, du 25 novembre 2014, précédemment modifiée par l'avenant n° 1 en date du 23 novembre 2015, établie entre la Commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'île de France.

Article 2 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés.

Article 3 : dit que les périmètres d'application de la convention « multi-sites » seront actualisés, durant l'année 2018, par un avenant qui procédera notamment à la suppression des secteurs de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue du Général Leclerc.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

11 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire Adjoint délégué aux Finances, Scolaire et Périscolaire,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il dit passer le fait qu'ils ont le droit de modifier le budget tant qu'ils veulent en le passant au Conseil Municipal. Il précise que la décision modificative est assez simple et qu'elle découle d'une part des deux délibérations qui suivent sur les résultats du budget d'assainissement qu'ils sont obligés de reprendre dans le budget de la Ville, puis si elle est votée, ils décideront de renvoyer ces résultats à la Communauté Urbaine qui en a maintenant la compétence. D'autre part, il déclare qu'en prenant les montants sur les dépenses imprévues, de financer l'ajout de cases de columbarium et quelques acquisitions de matériel dans le cadre du nouveau marché de téléphonie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des Services Municipaux et l'état de développement des projets de la Commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

- D'ouvrir les crédits afin d'intégrer l'excédent de la section d'exploitation et de la section d'investissement du budget annexe assainissement collectif ainsi que les écritures de transferts de résultats à la Communauté Urbaine.
- D'inscrire des crédits pour financer l'ajout de cases columbariums, l'acquisition de matériels dans le cadre du nouveau marché de téléphonie. Et pour équilibrer ces crédits, il est proposé de réduire les crédits inscrits aux dépenses imprévues.

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'inscrire au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 311 451,88 euros pour permettre le transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe d'assainissement collectif à la Communauté Urbaine.
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 2183 « Matériel de bureau et information » de 72 096 euros afin de financer l'acquisition de matériels dans le cadre du marché de téléphonie.
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 2313 « construction » de 12 000 euros pour financer l'ajout de cases columbariums

Il s'agit *en recettes* :

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé

- D'inscrire au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement reporté » une somme de 311 451,88 euros représentant l'excédent d'investissement du budget annexe d'assainissement collectif.
- D'augmenter le virement de la section de fonctionnement chapitre 021 de 84 096 euros

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'inscrire au compte 678 « autres charges exceptionnelles » la somme de 110 936,50 euros pour permettre le transfert de l'excédent d'exploitation du budget annexe d'assainissement collectif à la Communauté Urbaine.
- D'augmenter le virement à la section d'investissement chapitre 023 de 84 096 euros
- De diminuer les crédits inscrits en dépenses imprévues de 84 096 euros

Il s'agit *en recettes* :

- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » une somme de 110 936,50 euros représentant l'excédent d'exploitation du budget annexe d'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER) 04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-annexé.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget principal 2017

FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--------------|-------------|--|-------------------|--------------|-------------|--|-------------------|
| Cha pitre | Arti cle | Libellé | Montant | Cha pitre | Arti cle | Libellé | Montant |
| 022 | 022 | DÉPENSES IMPRÉVUES | -84 096,00 | 002 | 002 | RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 110 936,50 |
| 023 | 023 | VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 84 096,00 | | | | |
| 67 | 678 | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 110 936,50 | | | | |
| | | | | | | | |
| | | TOTAL | 110 936,50 | | | TOTAL | 110 936,50 |

INVESTISSEMENT

| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--------------|-------------|---|-------------------|--------------|-------------|--|-------------------|
| Cha pitre | Arti cle | Libellé | Montant | Cha pitre | Arti cle | Libellé | Montant |
| 23 | 231 3 | CONSTRUCTIONS | 12 000,00 | 001 | 001 | SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE | 311 451,88 |
| 21 | 218 3 | MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | 72 096,00 | | | | |
| 10 | 106 8 | EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ | 311 451,88 | 021 | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 84 096,00 |
| | | TOTAL | 395 547,88 | | | TOTAL | 395 547,88 |

12 – TRANSFERT des RÉSULTATS de CLÔTURE du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF et RÉINTÉGRATION de l'ACTIF et du PASSIF au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il indique qu'il aurait préféré faire passer la 12 et la 13 avant puisque la décision modificative c'est le constat de cela. Il précise que la première la 12, ils reprennent les résultats dans le budget de la Ville et la 13 c'est qu'ils acceptent de rendre ces résultats à la Communauté Urbaine qui en a la compétence. Il explique que la Communauté Urbaine délibérera ensuite avec une délibération concordante pour pouvoir récupérer, au travers du trésorier, les montants en question.

Madame MUNERET annonce qu'ils voteront favorablement sur les deux délibérations. Elle en profite pour poser une question concernant l'assainissement. On parle évidemment de travaux prévus depuis 2015, on est aujourd'hui en 2017 donc c'est vrai que l'on peut espérer que, grâce à GPS&O cela ira plus vite. Elle trouve que s'ils se reportent à l'année dernière à la même époque, il leur avait été dit notamment pour l'avenue des Coutayes, que les riverains devaient donner leur accord avant la fin de l'année 2016 pour que tous les travaux puissent être engagés début 2017 et qu'il n'y aurait aucun problème. Elle rappelle qu'ils avaient interrogé de nouveau Monsieur MAZAGOL au Conseil suivant, et il leur avait été répondu que c'était en cours, que tout cela allait se conclure, que les travaux allaient se faire. Elle informe qu'ils ont appris par les riverains que, non seulement rien n'avait démarré, mais qu'en plus, le cabinet E.V.A. a été remercié au mois de juin et que depuis, un autre cabinet a été pris. Elle indique qu'ils aimeraient savoir ce qu'il en est parce que deux ans pour recommencer des études c'est un peu long et ce qu'il en est également au niveau du paiement de ces cabinets. Elle imagine que le premier cabinet a été payé, à moins qu'au vu des erreurs qu'il avait faites il n'ait pas été payé, parce qu'il y avait eu beaucoup d'erreurs que ce soit sur les estimations comme sur les travaux à faire, notamment avec des riverains qui aujourd'hui, se trouvent encore avec des problématiques très fortes. Donc deux questions sur ce sujet, où on en est, quel est le coût pour la Ville par rapport à ces deux cabinets ?

Monsieur FAIST déclare qu'il va parler relations financières entre eux, la C.U. et ce qui se passe sur ce projet-là particulièrement et après il dit qu'il passera la parole à Alain qui répondra sur la partie technique et calendrier. Sur la partie finances, il déclare que dans les Commissions ou mandats précédents, sur le retour des résultats du budget assainissement, il a été dit au début que ce qui était engagé avant le 1^{er} janvier 2016, devait rester dans le budget de la Ville, ne pas être rendu à la Communauté Urbaine et ils continueraient à exercer notamment pour réaliser ces travaux spécifiques. Cela pose des questions notamment sur les subventions et notamment sur les subventions de l'Agence de l'Eau, à qui sont-elles versées, qui gère les relations avec l'Agence de l'eau maintenant, etc. Il ajoute, qu'en accord avec la Communauté Urbaine, ils ont décidé techniquement, financièrement et comptablement, de rendre tous les résultats donc ce sont eux qui vont avoir la responsabilité réelle de récupérer les subventions, de valider avec la ville que les riverains ont bien signé, etc., ce qui est probablement plus facile aussi. Il explique qu'en revanche, la ville continue techniquement et physiquement à accompagner la Communauté Urbaine, qui n'a pas forcément les techniciens, les équipements pour venir sur Andrésy faire le travail. Il souligne qu'en gros ils accompagnent la Communauté Urbaine qui a bien la compétence, ils acceptent de transférer tous les résultats, etc., même ceux de 2015 et les subventions qui étaient prévues pour cela. Il passe la parole à Alain MAZAGOL pour la partie calendrier technique.

Monsieur MAZAGOL confirme que la ville a changé d'entreprise parce que l'on s'est aperçu, à la lecture des documents qui ont été remis qu'il y avait beaucoup d'erreurs sur les évaluations qui avaient été faites chez certaines personnes notamment des évaluations qui étaient bien trop élevées par rapport à la réalité des travaux à engager. Il informe qu'ils ont donc décidé de reprendre une entreprise qui est actuellement en train de finaliser, qui a quasiment terminé de reprendre les dossiers et de revisiter certaines personnes sur lesquelles il y avait des erreurs importantes. Il explique qu'ils ont demandé aux Services de reprendre contact avec l'Agence de l'Eau pour prolonger le délai d'attribution des versements de fonds qui étaient prévus dans cette opération. Il annonce qu'ils n'ont pas eu le retour de l'Agence de l'Eau pour l'instant, mais que c'est quelque chose, avec la C.U, qui a effectivement pris du temps et là il pense que c'est reparti maintenant pour démarrer des travaux en début d'année. Il dit attendre la réponse de l'Agence de l'Eau pour être bien certain qu'ils vont accorder les subventions, que la C.U. aura les subventions tel que c'était planifié et qu'ils auront un prolongement du délai d'attribution de ces primes.

Madame MUNERET déclare qu'elle n'a aucune réponse aux deux demandes qu'elle vient de faire. Elle dit que ce dont parle Monsieur MAZAGOL c'est pour la suite, qu'elle demande d'une part, au niveau des cabinets d'études, s'ils vont être payés, si le premier cabinet d'études va être payé et le second.

Monsieur MAZAGOL répond que le premier cabinet a été payé par rapport au travail qu'il avait effectué et que le deuxième le sera dans la complémentarité de ce que l'autre n'a pas eu comme travail puisqu'il n'avait pas effectué l'ensemble du travail.

Madame MUNERET ne comprend pas comment ça se fait qu'il soit payé, elle ne trouve pas cela normal qu'il soit payé dans la mesure où il vient de dire qu'il avait fait énormément d'erreurs, que ses estimatifs n'étaient pas corrects.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a une partie études générales, qui a été faite correctement, que c'est ensuite dans les analyses. Il veut mettre quand même un petit bémol sur les erreurs. Il précise qu'il y a un certain nombre de découvertes qui ont été faites suite à des masquages de certains utilisateurs de conduites qui n'étaient pas planifiées et prévues et qu'ils ont découvert un petit peu en regardant précisément sur le terrain ce qui se passait.

Madame MUNERET trouve cela quand même inadmissible que depuis 2015 jusqu'en 2017, deux ans, cela n'ait pas bougé alors qu'en plus des riverains avaient signalé, dès le départ, que les études ne correspondaient pas à la réalité, qu'il y avait des problèmes. Cela n'a pas été entendu, cela n'a pas été écouté. Elle ajoute qu'ils savent très bien que notamment trois riverains avaient rencontré plusieurs fois les Services Techniques. Elle souligne qu'il y avait eu vraiment beaucoup d'échanges pour demander que cela soit regardé de près. Même en Conseil Municipal, ils ont toujours eu l'air de dire « Non c'est normal, ce sont les riverains qui ne comprennent pas, ce n'est pas grave, etc. ». Elle souligne qu'ils se retrouvent deux ans après, que rien n'a bougé, que les conventions ne sont pas signées. Elle trouve qu'en 2107, en France, on pourrait espérer avoir l'assainissement collectif sans attendre deux années voire trois années puisque maintenant ils sont toujours dans les études, que les conventions ne sont pas signées, que l'Intercommunalité reprend le dossier. Elle précise qu'il va falloir mettre en route les appels d'offres, qu'il va falloir pouvoir faire les travaux, et que tout cela va demander encore un certain temps.

Monsieur FAIST intervient en disant qu'ils reprennent exactement dans l'état.

Madame MUNERET imagine que les travaux qui ont été prévus ne vont plus correspondre exactement puisque l'étude préalable n'est pas correcte. Elle pense que cela veut dire aussi que les conventions sont différentes, le coût financier pour chacun va être différent puisque déjà à l'époque certains riverains n'étaient pas d'accord avec ce qui leur était proposé.

Monsieur MAZAGOL précise que ceux qui sont avec erreur seront en diminution par rapport au tarif qui leur avait été donné.

Madame MUNERET indique qu'elle imagine puisqu'il y avait notamment des erreurs où les riverains étaient très étonnés des coûts prohibitifs qui leur étaient proposés. Elle trouve que c'est quand même inadmissible que pendant deux ans ils aient patiné clairement, c'est ce qui peut être dit. Il trouve quand même anormal que la Ville puisse payer totalement un cabinet.

Monsieur MAZAGOL répond que ce n'est pas totalement.

Madame MUNERET répète que c'est la question qu'elle pose.

Monsieur MAZAGOL dit avoir répondu qu'ils ont été payés pour le travail qu'ils avaient fait, mais ils n'ont pas fait la totalité.

Madame MUNERET répond que le travail qu'ils avaient fait, cela sous-entend que même le travail mal fait était payé, que c'était un travail fait, même quand il est mal fait. Elle demande que si la ville n'a pas payé la totalité, qu'on lui précise quelle était la totalité prévue et ce qui a été payé.

Monsieur MAZAGOL dit ne pas avoir les chiffres ce soir.

Madame MUNERET comprend que cela ne peut pas être ce soir, mais qu'on lui donne rapidement la totalité qui était prévu et ce qui a été payé. Elle espère pour les riverains que ce sera plus rapide que cela ne l'a été jusqu'à maintenant.

Monsieur MAZAGOL rappelle quand même que la ville a un petit déficit de personnel actuellement que cela n'arrange pas les choses.

Madame MUNERET répond que cela n'a rien à voir avec du déficit de personnel. Elle pense qu'ils prennent un cabinet pour faire les études parce que le personnel ne peut pas le faire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du budget annexe d'assainissement collectif, il convient de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la Commune et ceci avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif à la Communauté Urbaine.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la Commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section de la section d'investissement reporté du budget annexe clos sans y intégrer les restes

à réaliser transférés directement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, y compris les restes à réaliser des marchés notifiés avant le 1^{er} janvier 2016.

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise » ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté Urbaine ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

Vu que la Commune d'Andrésey est membre de la CUGPSO,

Vu l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine,

Vu la délibération n° 14 en date du 14 décembre 2016 relative à la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement à la CUGPSO,

Vu la convention entre la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » et la Commune d'Andrésey relative à la gestion provisoire de la compétence « assainissement collectif » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Vu la délibération n° 17 en date du 16 mai 2017 relative à la dissolution du budget annexe assainissement collectif,

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget de l'assainissement collectif approuvés le 16 mai 2017, laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RÉSULTAT ET RESTE À RÉALISER 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| SECTION D'EXPLOITATION | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de l'exercice | 272 181,22 € | 382 541,47 € |
| Résultat reporté N-1 | | 576,25 € |
| TOTAUX | 272 181,22 € | 383 117,72 € |
| RÉSULTAT CUMULE SECTION EXPLOITATION | 110 936,50 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de l'exercice | 257 254,94 € | 406 381,71 € |
| Résultat reporté N-1 | | 162 325,11 € |
| TOTAUX | 257 254,94 € | 568 706,82 € |

| | | |
|---|---------------------|--|
| RÉSULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT | 311 451,88 € | |
|---|---------------------|--|

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement collectif dans le budget principal de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessous au budget principal de la Commune par les écritures budgétaires suivantes :

- section d'exploitation 002 : + 110 936,50 €
- section d'investissement 001 : 311 451,88 €

Les résultats du compte administratif 2016 du budget de l'assainissement collectif qui s'élèvent à :

**RÉSULTAT ET RESTE À RÉALISER 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

| SECTION D'EXPLOITATION | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de l'exercice | 272 181,22 € | 382 541,47 € |
| Résultat reporté N-1 | | 576,25 € |
| TOTAUX | 272 181,22 € | 383 117,72 € |
| RÉSULTAT CUMULE SECTION EXPLOITATION | 110 936,50 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de l'exercice | 257 254,94 € | 406 381,71 € |
| Résultat reporté N-1 | | 162 325,11 € |
| TOTAUX | 257 254,94 € | 568 706,82 € |

| | | |
|---|---------------------|--|
| RÉSULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT | 311 451,88 € | |
|---|---------------------|--|

Article 2 : d'inscrire au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donne pas lieu à émission de mandats).

Article 3 : DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée et dans les comptes du budget principal de la Commune et réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune.

Article 4 : DIT que les restes à réaliser du budget annexe assainissement collectif sont transférés directement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, y compris les restes à réaliser des marchés notifiés avant le 1er janvier 2016.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'application de la présente délibération.

13 – TRANSFERT des RÉSULTATS du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DÉSORMAIS TRANSFÉRÉS au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE à la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite de l'intégration des résultats du budget annexe assainissement collectif dans chaque section respective dans le budget principal de la Commune et il convient donc de procéder à leurs transferts au budget de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise » ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté Urbaine ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

Vu que la Commune d'Andrésey est membre de la CUGPSO,

Vu l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

Vu la délibération n° 14 en date du 14 décembre 2016 relative à la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement à la CUGPSO,

Vu la convention entre la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » et la Commune d'Andrésey relative à la gestion provisoire de la compétence « assainissement collectif » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 16 mai 2017 relative à la dissolution du budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération n° 12 en date du 09 novembre 2017 relative au transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement collectif et réintégration de l'actif et du passif au budget principal de la Commune,

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget de l'assainissement collectif approuvés le 16 mai 2017, laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RÉSULTAT ET RESTE À RÉALISER 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| SECTION D'EXPLOITATION | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de l'exercice | 272 181,22 € | 382 541,47 € |
| Résultat reporté N-1 | | 576,25 € |
| TOTAUX | 272 181,22 € | 383 117,72 € |
| RÉSULTAT CUMULE SECTION EXPLOITATION | 110 936,50 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| Libellés | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de l'exercice | 257 254,94 € | 406 381,71 € |
| Résultat reporté N-1 | | 162 325,11 € |
| TOTAUX | 257 254,94 € | 568 706,82 € |

| | | |
|---|---------------------|--|
| RÉSULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT | 311 451,88 € | |
|---|---------------------|--|

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la Commune d'Andrésy à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que les restes à réaliser du budget annexe de l'assainissement collectif sont transférés directement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, y compris les restes à réaliser des marchés notifiés avant le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Commune d'Andrésy,

Les budgets des Services Assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce Service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la Communauté Urbaine pour lui permettre de financer les charges des Services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Commune d'Andrésy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus à la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 ABSTENTIONS |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de transférer les résultats du budget assainissement collectif compte administratif 2016 constatés ci-dessous à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise :

– section d'exploitation 002 : + 110 936,50 €
– section d'investissement 001 : + 311 451,88 €

Article 2 : DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 110 936,50 euros.

Article 3 : DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement d'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 311 451,88 euros.

Article 4 : DIT que les restes à réaliser du budget annexe assainissement collectif sont transférés directement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, y compris les restes à réaliser des marchés notifiés avant le 1er janvier 2016.

Article 5 : que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget 2017 de la Commune d'Andrésy

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'application de la présente délibération.

14 – ATTRIBUTION d'une SUBVENTION pour SURCHARGE FONCIÈRE au BÉNÉFICE de COOPÉRATION et FAMILLE en VUE du PROJET de DÉMOLITION de 32 LOGEMENTS et de RECONSTRUCTION de 50 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX au 33 RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il précise que cela concerne Coopération et Famille qui sollicite l'octroi d'une subvention d'équilibre à hauteur de 200 000 euros ainsi qu'un accord de principe pour garantir les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et qu'en contrepartie, la Commune bénéficiera de droits d'attribution.

Monsieur PRES indique que c'est une question en creux. Il note qu'il est évoqué la reconstruction de 50 logements collectifs. Il rappelle qu'il avait été évoqué qu'il y ait en tout 95 logements ou 96. Il demande si les 45 ou 46 autres ne seront pas des logements qui seront comptabilisés dans le social.

Monsieur ANNE confirme que ce ne sera pas le cas du tout.

Madame MUNERET demande si c'est de l'accession sociale à la propriété.

Monsieur ANNE confirme que les 46 autres concernant l'action sociale ne sont pas comptabilisés logement social suivant les obligations SRU.

Monsieur PRES confirme que c'était tout à fait cela sa question.

Madame MUNERET confirme que c'est cela la question.

Monsieur RIBAUT – Maire dit avoir répondu.

Monsieur ANNE indique que par contre les 50 sont comptabilisés.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que l'accession sociale à la propriété depuis déjà très longtemps ne rentre plus dans les quotas.

Madame MUNERET signale qu'il lui semblait qu'ils étaient comptabilisés pendant les premières années.

Monsieur RIBAUT – Maire souligne que cela fait longtemps que c'est fini.

Monsieur PRES demande si ceux qui seront comptabilisés ce seront les 50 ou si ce sont les 18.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sont les 50 sociaux.

Monsieur PRES demande si par le fait de détruire et de reconstruire ils vont quand même être comptabilisés.

Monsieur ANNE répond qu'aujourd'hui ils ont été comptabilisés.

Madame ALAVI demande s'ils gardent les 32 anciens plus les 50.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que c'est le différentiel qui est comptabilisé en plus.

Monsieur PRES note qu'effectivement ils en font 18 en plus.

Monsieur ANNE répond que grosso modo oui.

Madame MUNERET demande à quel moment ils pourront avoir les plans du projet.

Monsieur ANNE déclare que le permis de construire est consultable. Il a été signé depuis le mois de juillet.

Madame MUNERET demande puisqu'il a été signé, s'il est consultable.

Monsieur ANNE confirme qu'il a été signé depuis fin juillet, donc il est consultable en Mairie annexe.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de démolition des 32 logements de la résidence Colonna et de reconstruction de 50 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI, au 33 rue du Général Leclerc, Coopération et Famille sollicite la Ville d'Andrésey pour l'octroi d'une subvention d'équilibre à hauteur de 200 000 euros ainsi qu'un accord de principe pour garantir les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de la subvention, la Commune d'Andrésey bénéficiera de droits d'attribution sur 3 logements répartis comme suit :

- 1 T2 PLUS
- 1 T3 PLAI
- 1 T4 PLAI

Et en contrepartie de la garantie d'emprunts, la Ville d'Andrésey bénéficiera de droit d'attribution sur 10 logements répartis comme suit :

- 1 T1 PLUS
- 5 T2 (dont 2 PLAI)
- 3 T3 (dont 1 PLAI)
- 1 T4 PLUS

Les prêts PLUS et PLAI sont évalués à 5 517 326 euros et se décomposent comme suit :

- Prêt PLUS – Construction (40 ans) d'un montant de 3 240 757 euros
- Prêt PLUS – Foncier (60 ans) d'un montant de 822 718 euros
- Prêt PAI – Construction (40 ans) d'un montant 1 100 838 euros
- Prêt PAI – Foncier (60 ans) d'un montant 1 100 838 euros

Vu la demande formulée par Coopération et Famille par courrier en date du 28 septembre 2017, sollicitant une surcharge foncière et tendant à obtenir un accord de principe afin de garantir l'ensemble de prêts PLUS et PLAI conclus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement de l'opération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de verser une surcharge foncière à Coopération et Famille à hauteur de 200 000 répartie en deux parties, la première sur le budget 2017 pour un montant de 100 000 euros, la seconde partie d'un montant de 100 000 euros sur le prochain exercice.

En contrepartie de la subvention, la Ville d'Andrésey bénéficiera de droits d'attribution sur 3 logements répartis comme suit :

- 1 T2 PLUS
- 1 T3 PLAI
- 1 T4 PLAI

Article 2 : d'imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : d'accorder un accord de principe pour garantir l'ensemble des prêts PLUS et PLAI souscrits par Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 5 517 326 euros.

En contrepartie de cette garantie d'emprunts, la Ville d'Andrésey bénéficiera de droit d'attribution sur 10 logements répartis comme suit :

- 1 T1 PLUS
- 5 T2 (dont 2 PLAI)
- 3 T3 (dont 1 PLAI)
- 1 T4 PLUS

Article 4 : d'approuver la convention de subvention pour surcharge foncière relative à l'opération.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il signale que, comme tous les ans au mois de novembre à peu près, le Conseil Municipal vote la hausse des tarifs des Services Publics de la Commune d'Andrésey, qui prennent effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il propose, comme le panier du Maire n'est plus tout à fait calculé, de prendre l'indice INSEE du mois de septembre qui est de + 0,95 % pour la majorité des tarifs et on propose de modifier un tableau de tarifs et d'en créer un autre. Il précise que tous ceux qui ne sont pas modifiés et recréés sont à + 0,95 %. Ensuite, il indique qu'un tarif pour les terrasses mixtes est créé et on modifie les tarifs des Services Périscolaires et de restauration dans la mesure où on propose de faire une espèce de mix entre l'index des prix de + 0,95 % et d'autre part, la hausse des coûts est théoriquement de qualité entre l'ancien prestataire et le nouveau prestataire de la restauration ce qui, donne à peu près une augmentation de l'ordre de 2 % en moyenne sur ces tarifs-là pour ceux qui incluent une partie de restauration.

Monsieur FAIST ajoute que les Elus peuvent constater une augmentation du tarif du marché de Noël. Il souligne que cela ne veut pas dire qu'il y aura un marché de Noël, cela veut dire que si jamais il y en avait un, il y aura un tarif qui peut exister. Il précise qu'ils verront pour 2018, mais que cela ne veut pas dire que parce qu'il y a un tarif qu'il y en aura nécessairement un marché de Noël en 2018.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il n'a pas une question, mais une explication de vote. Il signale qu'il va voter contre cette augmentation. Il trouve qu'elle est minime, mais quand ils cumulent plusieurs Services que payent les Andrésiens ça peut faire quand même quelques dizaines d'euros, ce qui n'est pas neutre. Il ajoute que les Andrésiens ont déjà été largement mis à contribution par l'augmentation des impôts qui elle n'a pas suivi l'indice INSEE, les Elus en conviendront. Ils considèrent que les Andrésiens ont déjà suffisamment payé et qu'ils auraient pu faire une pause en gelant tout simplement les tarifs cette année.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il fait partie des Maires inquiets et en colère sur l'histoire de la taxe d'habitation, non pas qu'enlever la taxe d'habitation à un certain nombre de personnes soit une polémique, mais c'est la compensation aux Communes qui est inquiétante, car il voudrait quand même rappeler que la taxe d'habitation dans le budget de la ville, c'est 43 % des recettes et qu'elle devra être compensée, il l'espère très longtemps, mais n'y croit pas, et qu'elle sera compensée au niveau de la taxe d'aujourd'hui et non pas de la taxe additionnée des nouvelles taxes qui seraient dues par création de nouveaux logements. Il souligne que ce n'est pas du tout décidé. Il pense qu'il faut que l'on fasse très attention aux finances publiques.

Monsieur FAIST souhaite rajouter deux choses. Premièrement que leur questionnement sur les non compensation des dégrèvements de l'Etat dans le temps est conforté par ce qui arrive cette année sur la compensation sur la suppression de la Taxe Professionnelle qui diminue dans le Projet de Loi de Finances 2018 et donc n'est plus compensée à 100%. Deuxièmement, toujours dans le Projet de Loi de Finances, il s'inquiète de la « convention » unilatérale imposée par l'Etat aux communes de plus de 10 000 habitants dont Andrésey fait partie, cette convention vise à imposer des critères d'économies très drastiques sous menace de diminution des dotations... Il indique que cette nouvelle tutelle ou sorte de recentralisation de l'Etat est particulièrement inquiétante pour l'autonomie financière constitutionnelle des collectivités.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il l'a dit pour dire prudence.

Monsieur FAIST souligne que là on est juste sur les tarifs d'Andrésey qui augmentent en gros de 0,95 % modulo l'arrondi.

Madame MUNERET pense que le discours national peut s'entendre, qu'il peut être partagé, mais que simplement après il faut agir et qu'on ne peut pas avoir ce type de discours quand on dépense de l'argent pour réaliser des objectifs qui n'ont rien de primordial et de prioritaire pour les Andrésiens. Elle trouve que quand ils font une halte fluviale, un trek'ile etc..., après il ne faut pas râler parce que la taxe d'habitation est supprimée.

Monsieur RIBAUT – Maire estime que cela n'a rien à voir. Il trouve que ce sont des choix politiques.

Madame MUNERET dit que c'est à cause de Maires qui ne savent pas gérer leur Commune que ça se passe comme ça.

Monsieur RIBAUT – Maire dit être désolé, que cela fait 16 ans que la Commune est très bien gérée et que lors des deux premiers mandats, il pense qu'elle ne s'en plaignait pas.

Monsieur FAIST souligne que la ville a baissé ses dépenses de fonctionnement depuis plusieurs années et notamment depuis le début du mandat.

Monsieur RIBAUT – Maire trouve que là c'est du mauvais débat.

Madame MUNERET répond qu'il n'y a pas de mauvais débat.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un mauvais débat et en l'occurrence celui-là. Il confirme qu'il s'agit de choix politiques.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de Services Publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire indique que la revalorisation annuelle des tarifs a été jusqu'alors calculée en fonction de la formule de revalorisation, adoptée lors du Conseil du 02 décembre 2009, qui tient compte de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages et de l'indice de prix des dépenses communales, aussi appelé « Panier du Maire ». Ce dernier n'a pas été actualisé par l'Association des Maires de France et la Banque Postale.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs à compter du 1er janvier 2018 en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac. Cependant, il convient de constater que cet indice ne reflète pas entièrement le niveau d'inflation des charges supportées par la Commune pour fournir ses Services Publics.

Ainsi le taux d'évolution selon l'indice INSEE du mois de septembre appliqué serait de **+0,95 %**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser de +0,95 % les tarifs suivants, dont les activités sont organisées suivant l'année civile :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Prix de vente au C.C.A.S. des repas RPA et des plateaux-repas servis en Ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n° 8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal

- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle Andrésy Jeunesse
- Tarifs location bateau
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale.

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer l'augmentation du coût de revient d'un repas suite aux évolutions de qualité et de prix du nouveau marché de denrées alimentaires.

Considérant que, comme les autres tarifs de la Ville, les autres éléments de prix, non impactés par ce surcoût, seront revalorisés en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac (+0,95 %).

Il est proposé à l'assemblée :

- d'une part, de fixer les tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, des études surveillées et les tarifs des restaurants scolaires municipaux comme indiqué sur les tableaux joints en annexe.
- et d'autre part, de créer un nouveau tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses mixtes (découvertes ou fermées selon la période de l'année).

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant à elle que sur les valeurs non-arrondies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX CONTRE |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Prix de vente au C.C.A.S. des repas RPA et des plateaux-repas servis en Ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir
- Tarifs du Marché de Noël

- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss, Salle de musculation
- Tarifs de location de la salle au n° 8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle Andrésy Jeunesse
- Tarifs location bateau
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale

Article 2 : De fixer les tarifs suivants tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux

Article 3 : De fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses mixtes découvertes et fermées selon la période de l'année.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 5 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**DROITS & TAXES DANS LES
CIMETIÈRES COMMUNAUX**

Direction des affaires générales

diverses

NON

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|---|------------------------|
| <i>DROITS FUNÉRAIRES – 026.70312</i> | |
| Droits de séjour dans caveau provisoire | |
| Ouverture de caveau | 15,88 € |
| Au-delà de 30 jours (par jour) | 1,98 € |
| jusqu'à 30 jours (par jour) | 2,98 € |
| <i>CONCESSIONS – 026.70311</i> | |
| Concessions temporaires – 15 ans | 198,39 € |
| Concessions temporaires – 30 ans | 396,76 € |
| Concessions temporaires – 50 ans | 991,94 € |

| | |
|-------------------------------|------------|
| Vacation de police | 22,23 € |
| <i>Columbarium</i> | |
| La case du columbarium : | |
| durée de jouissance de 15 ans | 396,76 € |
| durée de jouissance de 30 ans | 694,35 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**REPROGRAPHIE DES
DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET
D'URBANISME**
Direction des Services
Techniques et Urbanisme

020G -70688

Aux 5 cts les plus proches

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|---|------------------------|
| Photocopies noir et blanc | |
| – Photocopie A4 noir et blanc (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001) | 0,18 € |
| – Photocopie A3 noir et blanc | 0,35 € |
| – Photocopie du procès-verbal du Conseil Municipal | 5,50 € |
| Impressions en couleurs | |
| – Couleur A4 | 0,35 € |
| – Couleur A3 | 0,70 € |
| – Cédérom (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001) | 2,75 € |
| Plans | |
| – Extrait de plan en noir et blanc : A3 | 0,70 € |
| – Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire | 0,65 € |
| – Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire | 9,70 € |
| Documents cadastraux | |
| – Matrice cadastrale A4 (page photocopiee) | 0,18 € |
| – Extrait de plan de cadastre | (1) |
| P.L.U | (3) |
| – Dossier complet (hors plan) | 58,10 € |
| – Règlement d'une zone (+ généralités) | 3,60 € |

| | | |
|--|------------------|------------|
| - Ensemble des plans du PLU | | 34,85 € |
| Plan de zonage | (3) | |
| - Dossier complet (hors plan) | | 58,05 € |
| - Plan du zonage | | 34,85 € |
| Règlement d'assainissement | (3) | |
| - Dossier complet (hors plan) | | 58,05 € |
| Z.P.P.A.U.P. ou A.V.A.P | (3) | |
| Dossier complet (hors plans) | | 200,10 € |
| Mode d'emploi - Note de présentation (8 pages N & B) | | 1,50 € |
| diagnostic et orientations (97 pages couleur) | | 35,20 € |
| ens des fiches patrimoniales (64 pages couleur) | | 23,25 € |
| fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs | | 0,35 € |
| ens des prescriptions et recommandations (127 pages couleur) | | 46,10 € |
| prescriptions et recommandations d'une zone | selon nbre pages | |
| Ensemble des plans | | 88,95 € |
| P.P.R.I. | (2) | |
| - Dossier complet (hors plans) | | |
| - Plan du PPRI n° 13/18 | | |
| Délibération du : | | 09/11/2017 |

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'École des Postes
78015 VERSAILLES Cédex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre : www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les Services de l'État, disponible sur le site Internet de la DDEA78

- document graphique :

http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&Service=DDEA_78

- pièces écrites :

<http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponible sur le site Internet de la Ville : www.andresy.com (rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT – page 1/2
Direction de la vie
Scolaire
Suivi par : 421.7067
Imputation budgétaire : NON
Arrondi : NON
Accueil en journée complète

| Tranche | Tarif au 01/01/2018 | Tarif enfant apportant panier-repas avec PAI 01/01/2018 |
|----------------------------|------------------------|---|
| A | 12,61 € | 10,78 € |
| B | 13,47 € | 11,52 € |
| C | 14,33 € | 12,25 € |
| D | 15,19 € | 12,99 € |
| E | 16,05 € | 13,72 € |
| F | 16,91 € | 14,46 € |
| Hors Commune & Non Inscrit | 25,37 € | 21,69 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 | 09/11/2017 |

Accueil en demi-journée avec repas :

Le matin ou après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

| Tranche | Tarif au 01/01/2018 | Tarif enfant apportant panier-repas avec PAI 01/01/2018 |
|----------------------------|------------------------|---|
| A | 7,93 € | 6,12 € |
| B | 8,47 € | 6,53 € |
| C | 9,01 € | 6,95 € |
| D | 9,55 € | 7,37 € |
| E | 10,09 € | 7,78 € |
| F | 10,63 € | 8,20 € |
| Hors Commune & Non Inscrit | 15,95 € | 12,30 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 | 09/11/2017 |

Accueil en demi-journée sans repas :

Le matin ou l'après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

| Tranche | Tarif au 01/01/2018 |
|---------|------------------------|
| A | 4,36 € |
| B | 4,65 € |
| C | 4,95 € |
| D | 5,25 € |

| | |
|----------------------------|------------|
| E | 5,54 € |
| F | 5,84 € |
| Hors Commune & Non Inscrit | 8,76 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif : **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – page 2/2**
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil postscolaire (de 11h30 à 13h durant les mercredis scolaires)

| Tranche | Tarif au 01/01/2018 |
|----------------------------|---------------------|
| A | 2,22 € |
| B | 2,37 € |
| C | 2,52 € |
| D | 2,67 € |
| E | 2,82 € |
| F | 2,97 € |
| Hors Commune & Non Inscrit | 4,46 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

**Accueil périscolaire
Le matin**

| Tranche | Tarif au 01/01/2018 |
|----------------------------|---------------------|
| A | 1,74 € |
| B | 1,86 € |
| C | 1,98 € |
| D | 2,10 € |
| E | 2,22 € |
| F | 2,34 € |
| Hors Commune & Non Inscrit | 3,51 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

**Accueil périscolaire
Le soir**

| Tranche | Tarif au 01/01/2018 |
|---------|---------------------|
| A | 4,41 € |
| B | 4,71 € |
| C | 5,01 € |

| | |
|-------------------------------|------------|
| D | 5,31 € |
| E | 5,61 € |
| F | 5,91 € |
| Hors Commune & Non Inscrit | 8,87 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Le soir + étude surveillée

| Tranche | Tarif au 01/01/2018 |
|-------------------------------|------------------------|
| A | 6,26 € |
| B | 6,68 € |
| C | 7,11 € |
| D | 7,54 € |
| E | 7,96 € |
| F | 8,39 € |
| Hors Commune & Non Inscrit | 12,59 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

*Application
d'une
dégressivité de
35 % au tarif de
la tranche de
référence de
l'usager à partir
du deuxième
enfant inscrit

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputation budgétaire :

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
Direction de la vie Scolaire
251.7067

Arrondi :

**SCOLAIRES : ANDRÉSIENS ;
HORS COMMUNE ; ENFANT
PERSONNEL COMMUNAL**
NON

| Tranche | Tarif au 01/01/2018 | Tarif enfant apportant panier- repas avec PAI au 01/01/2018 |
|--------------------------|------------------------|---|
| A | 3,53 € | 1,77 € |
| B | 3,77 € | 1,89 € |
| C | 4,01 € | 2,01 € |
| D | 4,25 € | 2,13 € |
| E | 4,49 € | 2,25 € |
| F | 4,73 € | 2,37 € |
| Hors Commune Non Inscrit | 7,10 € | 3,56 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 | 09/11/2017 |

AUTRES CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--------------------------|------------------------|
| Personnel communal + AVS | 4,05 € |
| Personnel enseignant | 5,15 € |
| Visiteurs | 10,35 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

*Application d'une dégressivité de 35 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

REPAS R.P.A. ET PLATEAUX

Service de la restauration municipale

251.70873

NON

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--|------------------------|
| Prix de vente au C.C.A.S. des repas servis à la R.P.A. | 4,77 € |
| Prix de vente au C.C.A.S. des plateaux-repas livrés à domicile | 5,37 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif :

**DROITS DE PLACE MARCHÉ COUVERT
ET REDEVANCE**

Suivi par :

Service Développement économique

Imputation budgétaire :

91.757

Arrondi :

NON

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--|--|
| DROITS DE PLACE MARCHÉ COUVERT | |
| DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale) | |
| Places couvertes, de deux mètres de façade | |
| .La première | 2,55 € |
| .La deuxième | 3,16 € |
| .La troisième | 3,75 € |
| .La quatrième et suivantes | 4,19 € |
| Places découvertes | |
| Le mètre de façade sur 2 m maximum de profondeur | 0,93 € |
| Le mètre carré en cas de profondeur supérieure | 0,45 € |
| Places formant encoignure – supplément | 0,93 € |
| Commerçants non abonnés – supplément par mètre de façade sur 2 m maximum de profondeur | 0,45 € |
| Fourniture de sacs par mètre de façade | 0,11 € |
| Frais de balayage – par mètre de façade | 0,32 € |
| DROITS DE MATÉRIEL | |
| table ou retour, l'unité | 1,06 € |
| tréteau, l'unité | 0,18 € |
| DROITS DE DÉCHARGEMENT | |
| Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte | 1,20 € |
| Participation à l'animation | 3,70 € |
| REDEVANCE | |
| La redevance annuelle et forfaitaire s'établit désormais comme suit : | |
| – À compter de l'application des tarifs ci-dessus | |
| Délibération du : | 5 095,01 € pour l'année 2018* 09/11/2017 |

* L'évolution de la redevance est due au renouvellement de la Délégation de Service Public, avec un nouveau délégataire et l'obligation pour ce dernier de réaliser des travaux de réfection de la halle.

Nature du tarif :
 Suivi par :
 Imputation budgétaire :
 Arrondi :

RÉGIE ÉCONOME LOCALE
 Service Développement
 économique
 90 E/7062
 Aux 5 cts les plus proches

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|---|------------------------|
| MARCHE DE L'ART "La Fontaine des Arts" Tarif unique par stand pour la journée | 57,25 € |
| MARCHÉ DE NOËL Tarif unique par stand et par journée | 21,60 € |
| SALON DES VINS ET DU TERROIR Tarif valable pour les 2 jours | |
| Location pour un stand droit | 256,95 € |
| Location pour un stand en angle | 280,30 € |
| Location de stand à prix réduit * | 128,50 € |
| Prix de vente au buffet | 11,65 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :
 confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)
 café et/ou infusions
 épices (en vrac) et/ou condiments
 jus de fruits et/ou jus de légumes
 pain et viennoiserie
 spécialités exclusivement à base de sucre
 bière

Nature du tarif :
 Suivi par :
 Imputation budgétaire :
 Arrondi :

ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE SAINT-EXUPÉRY
 Direction de la vie culturelle et du patrimoine
 321.7062
 Aux 5 cts les plus proches

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--|------------------------|
| <u>ANDRÉSIENS</u> Abonnement par an et par famille | - 11,75 € |
| <u>NON ANDRÉSIENS</u> Abonnement par an et par famille | - 23,45 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Sont exemptés de paiement :

- les Andrésiens:
 - * jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,
 - * scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
 - * demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte de Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RSA,
- les employés municipaux travaillant à la Ville d'Andrézy.

Peuvent profiter du tarif**Commune :**

les enseignants en poste sur la Ville

| | |
|--------------------------------|---|
| Nature du tarif : | FORUM DES LITTÉRATURES LOCALES |
| Suivi par : | Direction de la vie culturelle et du patrimoine |
| Imputation budgétaire : | 321.7062 |
| Arrondi : | Aux 5 cts les plus proches |

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|-----------------------------------|------------------------|
| <u>STANDS EN INTÉRIEUR</u> | - |
| Auteur : Tarif stand journalier | 20,85 € |
| Éditeur : Tarif stand journalier | 31,25 € |
| <u>STANDS EN EXTÉRIEUR</u> | - |
| Auteur : Tarif stand journalier | 10,40 € |
| Éditeur : Tarif stand journalier | 15,60 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

| | |
|--------------------------------|--|
| Nature du tarif : | VENTE de LIVRES DANS le CADRE de la BRADERIE ORGANISÉE PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE |
| Suivi par : | Direction de la vie culturelle et du patrimoine |
| Imputation budgétaire : | 321.7062 |
| Arrondi : | Aux 5 cts les plus proches |

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|---|------------------------|
| <u>Livres adultes par volume</u> | 1,00 € |
| <u>Livres enfants par volume</u> | 0,50 € |
| <u>Livres d'art par volume</u> | 2,05 € |
| - | |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Le nombre de livres achetés est limité à 5 ouvrages par acheteur

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**LOCATION DE SALLES –
ESPACE JULIEN GREEN**

Direction des Sports, Jeunesse et Vie
associative

313.752

NON

| N A T U R E | Tarif au 01/01/2018 |
|---|------------------------|
| Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc. de 9h à 4h le lendemain matin | |
| <u>ANDRÉSIENS</u> | |
| Location de la salle | 3 795,74 € |
| Montant des arrhes | 1 897,87 € |
| Montant de la caution | 1 500,00 € |
| <u>NON ANDRÉSIENS</u> | |
| Location de la salle | 5 688,96 € |
| Montant des arrhes | 2 844,49 € |
| Montant de la caution | 2 500,00 € |
| <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> | |
| Usage personnel (1 fois par an) | |
| Location de la salle | 1 897,87 € |
| Mariages | |
| <u>ANDRÉSIENS</u> | |
| Location de la salle | 1 897,87 € |
| Montant des arrhes | 948,94 € |
| Montant de la caution | 1 000,00 € |
| <u>NON ANDRÉSIENS</u> | |
| Location de la salle | 5 688,96 € |
| Montant des arrhes | 2 844,49 € |
| Montant de la caution | 2 500,00 € |
| <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> | |
| Location de la salle | Gratuit |
| Vin d'honneur Plage horaire de 4 heures (matin ou après-midi) | |
| <u>ANDRÉSIENS</u> | |
| Location de la salle | 1 897,87 € |
| Montant des arrhes | 948,94 € |
| Dépassement horaire | 189,78 € |
| Montant de la caution | 1 500,00 € |
| <u>NON ANDRÉSIENS</u> | |
| Location de la salle | 2 846,81 € |
| Montant des arrhes | 1 423,40 € |
| Dépassement horaire | 284,68 € |
| Montant de la caution | 2 500,00 € |

| | |
|---|------------|
| <u>ANDRÉSIENS</u> | - |
| <u>(à l'occasion d'un mariage)</u> | - |
| Location de la salle | 948,94 € |
| Montant des arrhes | 474,47 € |
| Montant de la caution | 1 000,00 € |
| <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> | |
| Location de la salle | Gratuit |
| Réunions de 8h à 18h | |
| <u>ANDRÉSIENS</u> | |
| Location de la salle | 1 265,25 € |
| Dépassement horaire | 188,60 € |
| Montant des arrhes | 632,62 € |
| Montant de la caution | 1 500,00 € |
| <u>NON ANDRÉSIENS</u> | |
| Location de la salle | 1 897,88 € |
| Dépassement horaire | 282,89 € |
| Montant des arrhes | 948,94 € |
| Montant de la caution | 2 500,00 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputations budgétaires

Arrondi

LOCATION DE SALLES

Direction des Sports, Jeunesse et Vie
associative

Diverses

NON

| | Tarif au 01/01/2018 |
|--|------------------------|
| <u>CENTRE LOUISE WEISS 411C.752</u> | - |
| Andrésiens | |
| Salle n° 4 (réunion) | 94,92 € |
| Montant des arrhes | 47,45 € |
| Dépassement horaire | 56,95 € |
| Non andrésiens | |
| Salle n° 4 (réunion) | 142,37 € |
| Montant des arrhes | 71,18 € |
| Dépassement horaire | 85,43 € |
| <u>CHALET DE DENOVAL 33A.752</u> | - |
| Andrésiens | |
| Location du chalet (réunion) | 189,83 € |
| Montant des arrhes | 94,92 € |
| Non andrésiens | |
| Location du chalet (réunion) | 284,74 € |
| Montant des arrhes | 142,37 € |

| | | |
|---|--|------------|
| <u>MAISON DES ASSOCIATIONS 33 B.752</u> | | |
| <u>Andrésiens</u> | | |
| Salles n° 2-3 (environ 15 personnes) | | 94,92 € |
| Montant des arrhes | | 47,45 € |
| <u>Non Andrésiens</u> | | |
| Salles n° 2-3 (environ 15 personnes) | | 142,37 € |
| Montant des arrhes | | 71,18 € |
| <u>SALLE RAMEAU & BEJART 30.752 (réunion, stage et conférence)</u> | | |
| <u>Journée (de 9h à 20h) OU soirée</u> | | |
| <u>Andrésiens</u> | | |
| Deux Salles réunies | | 300,47 € |
| Montant des arrhes | | 150,23 € |
| Salle Rameau | | 150,75 € |
| Salle Béjart | | 150,75 € |
| Montant des arrhes | | 75,38 € |
| <u>Non Andrésiens</u> | | |
| Deux Salles réunies | | 450,70 € |
| Montant des arrhes | | 225,36 € |
| Salle Rameau | | 226,13 € |
| Salle Béjart | | 226,13 € |
| Montant des arrhes | | 113,06 € |
| Délibération du : | | 09/11/2017 |

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

LOCATION PARC DES CARDINETTES

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

412A.752

NON

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|---|------------------------|
| <u>Location vestiaires et terrains (l'heure)</u> | |
| Andrésiens | 126,84 € |
| Non andrésiens | 190,26 € |
| <u>Montant de la caution</u> | |
| Andrésiens | 63,42 € |
| Non andrésiens | 95,13 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif : LOCATION MUR D'ESCALADE CENTRE LOUISE WEISS
 Suivi : Service des Sports
 Imputation budgétaire : 411 C. 752
 Arrondi : NON

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--|------------------------|
| Location du mur d'escalade (l'heure) (9h à 20h) | |
| Andrésiennes | 42,31 € |
| Non andrésiennes | 63,47 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif : LOCATION SALLE DE MUSCULATION
 Suivi : Service des Sports
 Imputation budgétaire : 411 D. 752
 Arrondi : NON

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--|------------------------|
| Location salle de musculation (l'heure) | |
| | 15,62 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif : LOCATION BATEAU
 Suivi par : Direction des Services Techniques
 Imputations budgétaires : 833 – 7083

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|-------------------------------|------------------------|
| Location du bateau | - |
| la demi-journée soit 4 heures | 1 268,58 € |
| Pour 2 heures | 634,29 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif :

**LOCATION BATEAU
POUR TRANSPORT DE PERSONNES
SUR UN TRAJET EXCEPTIONNEL**

Suivi par :

Direction des Services Techniques

Imputations budgétaires

833 – 7083

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--|------------------------|
| Location du bateau | - |
| Tarif pour transport de personnes sur un trajet aller-retour d'une durée maximale d'une heure ou d'une distance allant de l'embarcadère jusqu'au bras secondaire de la seine | 185,60 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif :

LOCATION DE SALLES

Suivi par :

Direction des Sports,
Jeunesse et Vie associative

Imputations budgétaires

61.752

Arrondi :

NON

| | Tarif au 01/01/2018 |
|--|------------------------|
| <u>SALLE AU N° 8 RUE DU GÉNÉRAL LEPIC</u> | - |
| Entre 9h et 20h | |
| Andrésiens | |
| 1) Réunions, conférences, expositions | 189,68 € |
| Montant des arrhes | 94,84 € |
| Montant de la caution | 300,00 € |
| Non andrésiens | |
| 1) Réunions, conférences, expositions | 284,52 € |
| Montant des arrhes | 142,25 € |
| Montant de la caution | 450,00 € |
| <u>SALLE AU N° 8 RUE DU GÉNÉRAL LEPIC</u> | - |
| Andrésiens (9h à 20h) | |
| 2) Baptêmes, déjeuners... | 447,89 € |
| 3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) | 302,56 € |
| <i>Montant des arrhes :</i> | |
| 1) Baptêmes, déjeuners... | 223,95 € |
| 2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) | 151,29 € |
| Montant de la caution : | 300,00 € |

| | |
|--|------------|
| Non andrésiens (9h à 20h) | |
| 2) Baptêmes, déjeuners... | 671,84 € |
| 3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) | 453,84 € |
| <i>Montant des arrhes :</i> | |
| 1) Baptêmes, déjeuners... | 335,92 € |
| 2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) | 226,93 € |
| Montant de la caution : | 450,00 € |
| Andrésiens (à l'occasion d'un mariage entre 9h et 20h) | |
| 1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) | 151,29 € |
| Montant des arrhes : | 75,64 € |
| Montant de la caution : | 300,00 € |
| Personnel Communal – De 9h à 20h | |
| 1) Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an) | 223,95 € |
| Montant des arrhes | 111,97 € |
| 2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage | Gratuit |
| Montant de la caution : | 300,00 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**ACCÈS À INTERNET ET
AUX ATELIERS
DE LA CYBERBASE**

Direction Jeunesse

422C.70632

Aux 5 cts les plus proches

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--|---------------------|
| Cyber-Pass (Abonnement annuel) | |
| - Cyber-Pass | 30,60 € |
| - Cyber-Pass tarif réduit | 20,40 € |
| - Cyber Pass'Jeunes (pour les moins de 25 ans) | 10,20 € |
| Accès à Internet (tarification à l'heure) | |
| - Tarif unique | 2,05 € |
| - Demandeurs d'emploi | gratuit |
| Ateliers | |
| - Abonnés | 5,10 € |
| - Non-abonnés | 8,15 € |
| - Demandeurs d'emploi | 2,05 € |
| - Carte 5 ateliers (réservé aux abonnés) | 20,40 € |
| Divers (pour Associations uniquement et tarification à l'heure) | |
| - Maintenance et entretien de base | 10,20 € |
| - Location de la Cyber-Base et équipements | 10,20 € |
| Impressions/Scan | |
| - Noir et blanc la page | 0,20 € |
| - Couleur la page | 0,35 € |
| - Scan vers e-mail | 0,20 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

(*) : Présentation d'un justificatif à jour (Attestation PÔLE EMPLOI de moins d'un mois)

Nature du tarif : ANIMATION JEUNESSE
 Direction des Sports, Jeunesse et Vie
 associative
Suivi par :
Imputation budgétaire : 422A.7066
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|---|------------------------|
| Adhésion annuelle "Andrézy jeunesse" | |
| – Andréziens | 7,95 € |
| – Hors Commune | 15,90 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif : TOILETTES PUBLIQUES AVEC MONNAYEUR
 Direction des Services Techniques et Urbanisme
Suivi par : 020G.70688
Imputation budgétaire :
 Arrondi Aux 10 cts les plus proches

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--|------------------------|
| - | - |
| Tarif des toilettes publiques avec monnayeur | 0,20 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 Direction des Services Techniques et Urbanisme
Suivi par : 822.70323
Imputation budgétaire :
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|---|---------------------|
| Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée) | 24,20 € |
| Manèges et activités foraines diverses (par jour) | |
| – Grosse structure > 100 m ² | 42,30 € |
| – Moyenne structure de 50 à 100 m ² | 30,00 € |
| – Petite structure < 50 m ² | 24,20 € |
| Stand en dehors du marché (par jour et par ml) | 8,45 € |
| Stand sous marché couvert (par jour et par ml) | 12,05 € |

| | |
|---|------------|
| Benne (par semaine) | 42,30 € |
| – Gratuit jusqu'à 48 H | |
| – Pénalité pour non-déclaration | 42,30 € |
| Échafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier | |
| – (par jour et par ml) | 2,40 € |
| – (par semaine et par ml) | 4,85 € |
| Terrasse découverte ou trottoir (par m ² annuel) | 8,45 € |
| Terrasse fermée (par m ² annuel) | 36,25 € |
| Terrasse découverte ou fermée selon la période de l'année (par m ² annuel) | 22,35 € |
| Rôtisserie (par m ² annuel) | 24,20 € |
| Distributeur de boissons (par m ² annuel) | 22,95 € |
| Étalage mobile (par m ² annuel) (ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80 m pour les piétons) | 24,20 € |
| Tournage de films nécessitant l'utilisation temporaire de la voie publique | |
| – Stationnement pour un véhicule lourd (par 1/2 journée) | 60,40 € |
| – Stationnement pour un véhicule léger (par 1/2 journée) | 24,20 € |
| – Perturbation de la circulation pour prise de vues en extérieur (par 1/2 journée) | |
| * Déviation à mettre en œuvre | 181,30 € |
| * Rétrécissement de chaussée | 120,90 € |
| * Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement | 96,70 € |
| Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml) | 205,70 € |
| Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur | |
| Marché couvert | |
| – Moitié du marché | 499,35 € |
| – Totalité du marché | 786,70 € |
| Délibération du : | 09/11/2017 |

Nature du tarif : STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL FIN D'OISE
 Suivi par : Direction Générale
 Imputation budgétaire : 822.70321
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

| NATURE | Tarif au 01/01/2018 |
|--|------------------------|
| Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier Fin d'Oise | 2,20 € |
| Date de la délibération | 09/11/2017 |

16 – FIXATION de la TARIFICATION du MULTI ACCUEIL à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2018

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il signale que l'on applique le taux d'effort de la C.A.F., qui est imposé par la C.A.F. au prix du multi-accueil.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 11 décembre 2014 relative au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil collectif est obligatoire.

Vu la délibération en date du 12 février 2015 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et économie en date du 30 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et handicap du 06 novembre 2017,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier **2018**, conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30 % aux familles, en accueil régulier, déménageant hors de la Commune et un tarif majoré de 50 % pour les familles en accueil ponctuel et d'urgence domiciliées en dehors de la Ville.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

MULTI-ACCUEIL 2018

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

| Nombre d'enfants à charge | Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles |
|---|--|
| 1 enfant | 0,06 % |
| 2 enfants | 0,05 % |
| 3 enfants | 0,04 % |
| De 4 à 7 enfants | 0,03 % |
| 8 enfants et plus | 0,02 % |
| <i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i> | |

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10 % et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues ;
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers ;
- Avec prise en compte des bénéfices et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants ;

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de **plancher** est déterminée par la CAFY chaque année. (Soit **674,32 €** pour 2017)
- Une notion de **plafond** est calculée chaque année par le gestionnaire au-delà de celle de la CAFY. Pour **2018**, le montant est de **7 600 €**.

Tarif hors Commune :

- Pour les accueils ponctuels et d'urgence, le tarif sera appliqué avec une majoration de 50 %.
- Pour les accueils réguliers, en cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30 %.

II-4 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

17 – RENOUVELLEMENT de la CONVENTION de PARTENARIAT 2017/2020 entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. Elle signale par rapport à l'année dernière, un ajout, un apport sur cette convention à l'article 3-1-d qui est un local de stockage, qui est mis à disposition du Club Historique au niveau des sous-sols du Chalet de Denouval. Elle précise que c'est une modification à apporter dans la délibération et dans la convention que l'on avait notée lors de la Commission. Concernant le marché de Noël, en fait, c'est le marché des vins et du terroir. Elle informe que la modification sera faite dans la convention, qui sera rééditée lors de la signature.

Monsieur WASTL indique qu'il avait fait la remarque qu'il y avait le marché de Noël, mais que finalement il se demande si la ville n'a pas volontairement laissé le marché de Noël au cas où avant 2020 elle remettrait le marché de Noël, par exemple en 2019 juste avant les élections.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que c'est ce que vient de dire Monsieur FAIST.

Monsieur WASTL confirme que donc en fait ce n'est pas une erreur, Monsieur le Maire va jouer au Père Noël en 2019 pour se faire réélire donc il garde dans la convention le marché de Noël.

Madame MONTERO-MENDEZ souligne qu'en tout cas ce n'est pas dans le cadre de cette convention, c'est bien le marché des vins et du terroir.

Monsieur WASTL répond que dans la convention il y a le marché de Noël.

Madame MONTERO-MENDEZ indique que c'est bien ce qui avait été dit en Commission de culture où il était présent. Elle pense que c'est lui qui a fait la remarque.

Monsieur WASTL confirme qu'il fallait l'enlever, mais qu'elle y est.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'était déjà imprimé, donc c'est ce qu'elle disait, il y a une modification qui sera faite.

Monsieur WASTL constate qu'en fait, quand ils font des modifications en Commission, elles n'apparaissent pas en Conseil Municipal.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que l'information n'a pas été envoyée en effet au Service.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'Association, « Le Club Historique d'Andrésey » déclarée à la préfecture de Versailles le 18 mai 1978 et qui possède son siège social à Andrésey est un partenaire important de la politique culturelle de la Commune depuis octobre 1978. Ce partenariat a été matérialisé par une convention de partenariat entre la Ville d'Andrésey et le Club Historique d'Andrésey délibérée le 18 septembre 2014, qu'il convient de renouveler.

Monsieur le Maire rappelle que le Club Historique d'Andrésey (CHA) a pour objet d'étudier l'histoire d'Andrésey, de sa région, de diffuser et de publier les résultats de ces études sous la forme de conférences, articles, documents, livres et tous moyens appropriés.

Cet objet représente un intérêt public local et a vocation à participer au développement culturel et touristique de la Ville d'Andrésey.

Afin de réaliser un projet culturel visant à formaliser les actions de l'association déjà entreprises, de les poursuivre et de les amplifier en lien avec la Ville, une convention de partenariat entre Le Club Historique d'Andrésey et la Ville d'Andrésey a été signée.

Cette convention fixera les objectifs et les moyens établissant les conditions du partenariat entre Le Club Historique d'Andrésey et la Ville d'Andrésey.

Afin de poursuivre l'action culturelle engagée par l'association depuis 1978 sur le territoire de la Commune d'Andrésey, l'association continuera les actions suivantes en lien avec la Commune, notamment :

- la rédaction d'articles mensuels dans le journal de la Ville « Andrésey Mag »,
- la participation à des événements culturels de la Ville : Forum des littératures, Inauguration, Forum des associations, Salon des Vins et du Terroir, Nuit des associations, Cérémonie du 11 novembre avec les anciens combattants,
- les Journées du Patrimoine : réalisation d'animations telles que des croisières, des visites commentées de l'église,
- l'animation de croisières historiques sur la seine, pour la Résidence pour Personnes Âgées Les Magnolias, des centres de loisirs et au profit du téléthon,
- plusieurs conférences ont lieu dans l'année sur différents thèmes telle que la belle Otéro,
- visite de l'église, présence dans l'agenda culturel de la Ville,
- la parution du livre, comme en 2017 « Andrésey sur les traces de son histoire »

Dans le cadre de cette convention de partenariat, des actions sont à créer, en lien avec la Commune, notamment :

- création d'expositions,
- création de randonnées sur l'histoire d'Andrésey,
- création d'actions culturelles et animations diverses,
- participation aux événements culturels à venir de la Ville.

Considérant que l'objet statutaire de l'association ainsi que les actions qu'elle s'engage à réaliser correspondent à un intérêt général, la Commune décide de renouveler son soutien à l'association dans la poursuite et le développement de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition des locaux, dont le sous-sol du Chalet de Denouval.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

L'ensemble des règles régissant ce partenariat sont stipulées dans la « Convention de partenariat entre le Club Historique d'Andrésey et la Ville d'Andrésey ».

Le projet de convention de partenariat est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat 2017/2020 entre le Club Historique et la Ville d'Andrésey,

Vu l'avis de la Commission culture en date du mercredi 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat 2017/2020 entre Le Club Historique d'Andrésey et la Ville d'Andrésey, ainsi que tout avenant éventuel,

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération, ainsi que tout avenant éventuel au contrat de partenariat.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

18 – RÉGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. Elle explique, toujours sur la base d'éliminations de documents, que pour cette fin d'année, les livres pour ceux qui vont être mis aux rebus, seront à destination essentiellement du RAM, une sélection va être faite au RAM et également pour le TÉLÉTHON lors de la brocante.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 03 juillet 2014, le Conseil Municipal a défini une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et a déterminé les critères et les modalités d'élimination des documents c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt, et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Les documents éliminés pourront notamment faire l'objet :

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage

- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes prévues à cet effet dans la Ville

Une liste d'ouvrages pilonnés est établie, et fait l'objet d'un procès-verbal constatant leur sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville. Cette liste consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 25 octobre 2017,

Considérant qu'il convient de réguler les collections de la bibliothèque municipale et de sortir de l'inventaire du patrimoine de la Ville les livres mentionnés dans la liste d'ouvrage pilonné annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'appliquer le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry à la liste d'ouvrages pilonnés annexée à la présente délibération, selon la grille de critères IOUPI tel qu'exprimée ci-dessous :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Article 2 : Dit que les documents éliminés pourront faire l'objet, selon les cas :

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes prévues à cet effet dans la Ville

Article 3 : Dit que les documents sortis de l'inventaire du patrimoine comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du Service.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 10.

Questions orales :

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur WASTL indique qu'il est un petit peu agacé d'apprendre par le Journal Municipal local que le Conseil Municipal des Jeunes était parti à Strasbourg. Il ajoute qu'ils n'ont pas du tout été informés, qu'il n'y a aucune Commission. Il ajoute que les comptes-rendus des Conseils Municipaux jeunes ne sont pas distribués, qu'ils ne sont pas sur le site. Il indique que Monsieur DOS SANTOS a une délégation, que les contribuables lui paye une indemnité, qu'il n'a qu'un seul projet. Il dit ne pas comprendre qu'ils ne soient jamais réunis pour qu'il les informent de ce qui se passe au niveau du Conseil Municipal Jeunes d'autant plus qu'il est indiqué, dans les documents qu'ils ont distribués pour les élections, que les projets doivent être soumis au Conseil Municipal ou soumis aux Commissions. Il souligne que pour l'instant aucun projet n'a été soumis aux Commissions depuis plus d'une année. Il précise que par ailleurs, il y a des élections qui sont prévues. Il trouve que les délais ont été assez étonnants puisque d'abord c'était publié aujourd'hui, les élections du Conseil Municipal Jeunes. Il indique que la date limite c'est le mercredi 15 novembre c'est-à-dire qu'en six jours, les collégiens doivent monter un programme parce qu'ils doivent donner un programme le jour de leur dépôt de candidature. Il dit que les élections, quand ils se sont vus il y a deux ans ils savaient que c'était deux ans après, donc ils avaient deux ans pour préparer ces élections et demande s'ils peuvent expliquer pourquoi ils ne sont pas informés et pourquoi il y a de tels délais qui sont très difficilement gérables pour les collégiens.

Monsieur DOS SANTOS répond que les Services sont bien intervenus auprès du collège, que le collège a été informé et les jeunes également. Il confirme qu'il a fallu être un petit peu aussi à l'écoute du collège qui a ses propres élections, attendre que leurs élections soient finies, de leurs délégués, de mettre en place toute l'année et après on a pu s'insérer et comme ils le savent, les élections se passent au collège donc ils sont un petit peu dépendants également des accords qu'ils ont avec eux. Il dit que les jeunes du C.M.J. sortants ont fait un excellent travail c'est qu'ils en ont bien parlé à leurs petits camarades. Il dit que la publicité s'est bien faite, que les documents ont bien circulé dès la rentrée, au Comité d'Administration du collège où cela a été abordé également.

Monsieur WASTL demande s'il parle de la rentrée des vacances de la Toussaint. Il rappelle que la rentrée des vacances de la Toussaint c'était lundi.

Monsieur DOS SANTOS répond que c'était avant.

Madame MENIN confirme que c'était lundi.

Monsieur DOS SANTOS indique que le Conseil d'Administration s'est tenu avant et on a informé largement avant.

Monsieur WASTL indique que les élèves ont été informés après les vacances de la Toussaint cette semaine et que ça a été publié sur le site du collège.

Monsieur DOS SANTOS répond que les documents ont été envoyés largement avant au collège.

Monsieur PRES informe que les documents pour les enfants n'étaient pas distribués mercredi.

Monsieur DOS SANTOS annonce qu'ils en reparleront avec le collège dans ce cas-là, mais que les Services de la ville ont bien envoyé tout le nécessaire.

Monsieur PRES dit qu'il est allé au Service Jeunesse avec un enfant et que précisément il a été informé que ça allait être fait car ils étaient en déficit de personnel et que ça n'avait pas été fait mercredi.

Monsieur WASTL souligne que par ailleurs il avait été mis dans le Conseil Municipal Jeunes du 27 janvier 2017 le souhait de monter l'âge des candidats pour insérer des lycéens.

Monsieur DOS SANTOS répond que cela n'a pas été fait.

Monsieur WASTL indique puisqu'il n'y a eu aucune Commission, qu'on peut faire très rapidement un bilan sur les projets. Il rappelle qu'il était question d'améliorer l'éclairage public, le sens de circulation, les ralentisseurs. Il explique que ça n'a pas encore été fait. Il indique qu'ils ont obtenu la barre « slide » au niveau de Diagana. Il ajoute que le tunnel du Ponceau n'a été qu'à moitié fait.

Monsieur DOS SANTOS demande pourquoi à moitié.

Monsieur WASTL dit que la peinture au sol a été mise.

Monsieur DOS SANTOS précise que l'éclairage a été refait.

Monsieur WASTL s'étonne que l'éclairage ait été refait et demande quand, si c'est cette semaine.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que cela fait un moment, que c'est l'un des premiers travaux qui ont été faits.

Monsieur WASTL leur demande d'aller voir qu'il n'y a aucune différence en termes d'éclairage. Il ajoute qu'autant le boulodrome ils l'ont eu rapidement et pourtant ça coûte des « boules », mais alors les tables de ping-pong, ça fait juste un an qu'ils les attendent. Il demande quand les tables de ping-pong vont arriver.

Monsieur RIBAUT – Maire informe que c'est dans le programme du City Park.

Monsieur MARQUE précise que le City-Park est commencé lundi. Il précise qu'au Parc des Cardinettes, il y aura aussi des jeux pour les sportifs.

Monsieur WASTL rappelle qu'il était prévu trois tables de ping-pong à Diagana, mais qu'en fait il n'y en aura pas trois, il n'y en aura qu'une.

Monsieur MARQUE confirme qu'il n'y aura qu'une seule. Il n'était pas prévu d'en mettre trois au Parc des Cardinettes. Il y en a une pour la Côte Verte, il y en a une pour le square Peyré.

Monsieur WASTL maintient qu'il était prévu trois tables de ping-pong. Il précise que dans le Conseil Municipal Jeunes, le souhait des élèves c'est la priorité N° 2, c'était trois tables de ping-pong à Diagana.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles ont été réparties.

Monsieur WASTL déclare qu'il considère que le bilan est des plus maigres et remercie Monsieur DOS SANTOS encore une fois, d'en informer les Elus, de les réunir ou d'en parler en Commission.

Monsieur RIBAUT – Maire intervient en disant que le bilan n'est pas maigre, ce n'est pas vrai. Il souligne que le bilan c'est très intéressant, notamment on parle du City Stade.

Monsieur WASTL répond que le City Stade c'est un projet parallèle, que ce n'est pas le Conseil Municipal Jeunes. Il lui rappelle que c'était dans son programme, que le Maire l'a dit lui-même.

Monsieur WASTL indique que dans ce cas, on n'a qu'à dire que le CMJ participe à Trek'île, ce n'est pas un projet du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Conseil Municipal des Jeunes a participé à énormément de sujets. Si Monsieur WASTL veut les comptes rendus, ils seront donnés.

Monsieur WASTL répond que cela fait juste un an qu'il les demande.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur WASTL de lui envoyer un mail. Il précise qu'il n'y a pas qu'au Conseil Municipal que l'on peut demander des choses. Il y a les commissions également.

Monsieur WASTL répond qu'il n'y a pas de commissions.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a des commissions dans lesquelles on traite de tous ces sujets, et on peut dire qui est à l'origine, qui a travaillé etc...

Monsieur WASTL confirme qu'il n'est pas informé de ce qui se passe au niveau du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut le demander. Il précise qu'il n'y a pas que le Conseil Municipal pour le faire.

Madame MENIN demande où on le fait alors.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut le lui demander, soit si c'est un sujet particulier comme le city stade avec la participation des jeunes, il faut le demander à la jeunesse ou aux sports par l'intermédiaire de Monsieur Michel MARQUE.

Madame MENIN demande quel est l'intérêt d'avoir un adjoint responsable de cela, si on ne peut pas poser la question à l'adjoint en question.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il faut lui poser la question, mais pas qu'au Conseil Municipal d'aujourd'hui. Il y a plein d'autres instances. Il constate que cela intéresse Monsieur WASTL d'en faire état de cette manière-là.

Monsieur WASTL répond que bien évidemment comme cela les Andrésiens sont enfin au courant que Monsieur le Maire ne donne pas les informations et qu'il n'y a pas de commissions. Il précise concernant le grand livre budgétaire que cela fait trois fois qu'il le demande en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire lui demande de ne pas tout mélanger. Il confirme que Monsieur WASTL pouvait poser un certain nombre de questions et même demander l'envoi d'un certain nombre de documents. Si Monsieur WASTL attend un an pour demander ce qu'a fait le Conseil Municipal des Jeunes, c'est qu'il ne sait pas beaucoup intéressé précédemment.

Monsieur WASTL indique que s'il en parle ce soir, c'est qu'il vient d'apprendre qu'il y a eu un voyage à Strasbourg et qu'il n'était pas au courant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Ville peut quand même faire des choses sans forcément en informer les élus de l'opposition.

Monsieur WASTL répond que ce n'est pas écrit dans les textes du Conseil Municipal des Jeunes. Il est écrit noir sur blanc que les projets doivent être soumis au Conseil Municipal et aux Commissions. Si Monsieur le Maire ne respecte même pas ses propos.

Monsieur PRES demande qu'on lui explique quelle est la différence entre un élu de l'opposition au niveau du Droit et un des élus du reste de l'assemblée. Il pense qu'il n'y en a aucun et que donc ils ont le droit d'être informés. Donc Monsieur le Maire doit les informer.

Monsieur PRES demande s'il doit donc poser la question de savoir si les Elus de la majorité vont au Conseil de l'Europe, si les Elus de la majorité vont à tels endroits.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non. Il demande aux Elus de l'opposition de poser la question de savoir ce qui est prévu avec le Conseil Municipal des Jeunes et quels sont les travaux qui sont prévus. Il demande à ce que cela soit fait régulièrement.

Monsieur PRES indique que Monsieur le Maire est de mauvaise foi.

Monsieur PRES indique qu'il ne devrait pas avoir à le faire. C'est scandaleux.

Économie Locale

Madame MINARIK déclare qu'elle va être très brève puisque cela fait deux Conseils qu'elle pose des questions pour lesquelles elle n'a aucune réponse. Elle demande aujourd'hui quel est le bilan avec ARCHIPEL à aujourd'hui et quel est son projet futur pour le commerce local.

Monsieur RIBAUT indique qu'ils ont répondu sur ARCHIPEL, qu'ils ont dit qu'ils avaient rompu le contrat et qu'il n'y avait aucune conséquence financière.

Monsieur WASTL demande si les 23 000 euros ont été payés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les 23 000 € n'ont pas été payés. Il confirme qu'il a déjà répondu en Conseil Municipal. C'est encore une belle intervention pour dire que l'on ne répond pas, alors que les Elus ont eu réponse. De plus, cela a été évoqué en Commission des Finances. C'est encore un excellent exemple pour montrer que les Elus de l'opposition ne sont pas honnêtes.

Monsieur PRES indique que ce qui se dit en Commission n'est pas dit en Conseil Municipal.

Madame MINARIK demande à Monsieur le Maire si elle veut que l'on parle d'Archipel pour son honnêteté. Elle précise qu'il n'y a pas de compte rendu de finances. De plus, quand elle a posé les questions en Conseil Municipal, Monsieur le Maire ne lui a pas répondu.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que depuis Madame MINARIK a eu la réponse.

Madame MINARIK confirme que ce n'était pas en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT répète comme il l'a dit au dernier Conseil Municipal, que la ville a décidé de suivre leur proposition, c'est qu'ils vont essayer de voir effectivement s'ils peuvent travailler avec un manager du commerce. Il indique que les contacts ont été pris, qu'il y a une réunion qui est prévue. Il ajoute qu'ils vont voir comment effectivement ils peuvent travailler avec un manager du commerce. Il informe que le manager qui est utilisé à Conflans et à Achères aujourd'hui n'est pas disponible parce qu'il a trop de travail du coup sur ces Villes-là et une troisième. Il indique qu'ils vont avoir effectivement la responsable en fait qui va venir à Andrésy pour connaître le sujet, les problèmes, les problématiques de demain notamment avec la zone de la gare et puis voilà, ils vont voir s'ils peuvent travailler avec eux. Il rappelle qu'ils ont suivi la proposition du groupe AER.

Madame ALAVI trouve que cela aurait été bien d'en avoir parlé plus tôt et que cette proposition il l'aurait eue avant de faire appel à un cuisiniste.

Monsieur RIBAUT - Maire répond que la vie est faite de choses comme cela, qu'il n'y a pas de conséquence, où est le problème.

Madame ALAVI pense qu'il n'y a pas de conséquence parce que Madame MINARIK a soulevé le lièvre, parce qu'il y aurait pu en avoir des graves, des conséquences.

Politique de dématérialisation

Monsieur PRES annonce qu'il a sauté sur les premiers mails qu'il a reçus de l'entreprise. Il tient à préciser qu'il n'avait pas demandé de tablette puisqu'il ne souhaitait pas en avoir, qu'il travaille autrement. Il explique qu'il est allé récupérer les PDF qui étaient fournis et qu'à sa grande surprise, les PDF ce sont des images c'est-à-dire que ce sont des documents qui ne sont pas...

Monsieur RIBAUT trouve que c'est dommage qu'il ne soit pas venu à 19h30.

Monsieur PRES répond qu'il n'est pas à la retraite, qu'il travaille, qu'il était à 19 h 00 à Paris et donc qu'il lui a fallu prendre un train. Si Monsieur le Maire veut jouer on peut jouer, il n'y a pas de problème.

Monsieur RIBAUT dit simplement que c'est dommage. Il ajoute qu'il est vrai qu'il y en a deux sur quatre qui ne veulent pas dématérialiser et que c'est assez étonnant d'ailleurs.

Monsieur PRES demande qui ne veut pas être dématérialisé.

Monsieur RIBAUT dit qu'il y en a deux.

Monsieur PRES demande à Monsieur le Maire de regarder ce qu'a dans les mains Madame ALAVI.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il ne parle pas de Monsieur PRES. Il parle d'AER et de la dématérialisation. Il rappelle qu'à 19 h 30 il y avait une réunion, que Monsieur PRES ne puisse pas venir, ce n'est pas un problème, car d'autres n'ont pas pu venir.

Monsieur PRES demande à Monsieur le Maire de ne pas faire de remarque désagréable.

Monsieur RIBAUT dit simplement que s'il était venu à 19 h 30 comme tout le monde qui était là et ceux qui auraient pu venir, il y a eu l'explication pour dire qu'effectivement cette fois-ci, c'était des images et que bien évidemment à partir de la prochaine ils vont tester, il espère, effectivement de l'information numérique. Là pour le test, c'était du PDF.

Monsieur FAIST indique qu'il s'agissait d'images.

Monsieur PRES confirme que c'était du PDF.

Monsieur RIBAUT - Maire précise qu'ils vont le réexpliquer à ceux qui n'ont pas pu venir, notamment l'utilisation du stylet, comment ils peuvent travailler sur les documents, etc. Il répète que tout cela a été dit tout à l'heure, que pour ceux qui n'ont pas pu venir, que ce n'est pas dramatique. Il ne reproche absolument rien à personne.

Monsieur PRES répond qu'il a un doute au vu du ton utilisé.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que si Monsieur PRES était venu, il aurait eu toutes ces informations.

Monsieur PRES répond qu'il ne pouvait pas être là, car il travaillait.

Monsieur PRES trouve que c'est très bien pour cela, que c'est une très bonne nouvelle. Néanmoins, il pense qu'il y a des choses qui ne seront pas totalement numérisables puisque quand il met des documents signés, etc... cela devra rester. Il dit qu'ils ont trouvé que la réunion juste une heure avant le Conseil Municipal, c'est dommage qu'elle n'ait pas été faite une semaine avant. Il pense que si elle avait été faite une semaine, au moment où en fait il

envoi habituellement les documents, cela aurait été intéressant, ils auraient eu une semaine pour travailler et s'habituer en tout cas pour ceux qui ont pris des tablettes.

Monsieur RIBAUT répond simplement pour dire que par expérience, il sait que quand on convoque des réunions comme cela, en dehors des rendez-vous des Conseils Municipaux, c'est beaucoup plus difficile d'avoir le nombre d'élus. Il dit que c'est une vieille expérience.

Monsieur PRES demande combien de personnes il y avait tout à l'heure.

Monsieur RIBAUT répond qu'il y avait quand même du monde. Il y en avait une vingtaine d'élus. Il confirme que c'est déjà difficile, qu'il y ait des élus qui ne peuvent pas venir déjà une heure avant et que s'il l'avait fait en décalé des Conseils Municipaux, il y aurait eu moins de présence.

Monsieur PRES demande, puisqu'ils sont partis sur une bonne lancée sur la dématérialisation, s'il serait possible de maintenant passer à des étapes un peu plus intéressantes et qui feraient gagner du temps à tout le monde, à savoir de publier un certain nombre de documents comme les dépôts de permis de construire, enfin les petites affiches qu'ils mettent, dépôts de permis de construire en particulier, ainsi que les réponses, sachant qu'en fait ces documents en plus ne sont pas accessibles à l'extérieur. Il précise qu'ils sont obligés de rentrer dans la Mairie annexe et qu'en fait ils ne peuvent pas aller consulter. Il lui semble que légalement ils devraient pouvoir les consulter de l'extérieur. Il signale que ce serait bien si ça pouvait être publié numériquement. Il trouve que ce serait une grande avancée, Internet étant quand même là depuis 1995. Plus généralement, il demande s'il y a d'autres étapes qui sont prévues pour la numérisation, pour l'accès aux documents municipaux. Il note également que ce serait pas mal qu'il y ait en fait le WIFI dans cette salle pendant les Conseils Municipaux en particulier. Il ajoute qu'ils souhaiteraient avoir une adresse e-mail @andresy.com tous les élus. Il explique que souvent on leur demande où on peut leur écrire et ils n'en ont pas.

Monsieur RIBAUT - Maire répond que les adjoints notamment avaient une adresse @andresy.com, que pour la très grande majorité ils ne l'utilisaient pas donc elle a été annulée. Il dit en avoir une, mais que la très grande majorité y compris les adjoints ont tous une adresse personnelle parce qu'ils ne vont pas consulter @andresy.com. Mais il ajoute que si Monsieur PRES en veut une, il n'y a aucun problème.

Monsieur PRES pense que cela pourrait être simplement un renvoi en plus vers leurs adresses personnelles, ce qui évite d'avoir à gérer chez lui-même de l'espace de stockage et des choses comme cela. Il pense qu'il y a des solutions très simples à mettre en place.

Monsieur RIBAUT - Maire lui propose d'en faire la demande et qu'ils verront. Sur la dématérialisation, il voudrait dire que s'ils ont l'impression qu'ils sont encore au Moyen-Âge, ce n'est pas du tout le cas. Il pense que la dématérialisation à Andrésy est déjà très très poussée.

Monsieur PRES indique qu'il est chef de projet dans le numérique et il ne faut pas lui dire ça, parce que à un moment il faut arrêter.

Monsieur RIBAUT - Maire trouve qu'il n'y a aucun intérêt à répondre à cela.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il souscrit à l'idée d'avoir une adresse @andresy.com. Il précise que cela leur paraît important aussi en termes de gestion de contacts avec les habitants. Et deuxième chose, pour revenir sur les tablettes, il demande s'ils ont pu finalement obtenir l'archivage des délibérations passées du mandat au moins de manière à ce qu'ils puissent consulter ces archives-là et qu'ils puissent supprimer toutes leurs piles de papier. Il trouve que ce serait très pratique et qu'ils iraient au bout de la numérisation.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que tout cela est sur le site déjà. Il ne peut pas répondre en détails ce soir, mais confirme que toutes ces informations sont déjà publiées et disponibles. Ces informations peuvent être récupérées sur le site de la ville.

L'Etat – Les Tibétains et Andrésy

Madame MENIN dit qu'elle aimerait savoir si un courrier officiel a été fait à l'État sur la catastrophe humanitaire que représentent les Tibétains parce qu'ils sont de plus en plus nombreux. Elle souligne que les tentes sur le confluent ne sont même plus démontées. Elle pense que de toute façon ça ne remet pas en cause qu'on les reçoivent, que ce n'est pas du tout ça le propos. Elle pense qu'à long terme, tel qu'ils agissent et le fonctionnement qu'ils ont à l'heure d'aujourd'hui, ce n'est vraiment pas bien. Elle dit qu'elle n'imaginerait pas dormir dans une tente mi-novembre sans toilettes, sans eau. Elle dit qu'elle voulait savoir si de façon officielle l'État a été alerté.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils se sont déjà exprimés avec le Maire de Conflans, Laurent BROSSE, auprès du Préfet pour dire ce qu'ils pensent de la situation et notamment du fait que la plateforme Confluence est rendue attractive.

Madame MENIN précise que c'est pour cela que la question était de savoir s'il y a eu un courrier écrit.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a eu des courriers qui ont été faits, qu'il y a beaucoup de rencontres qui ont eu lieu sur ce domaine-là et notamment avec le Sous-Préfet, le Maire de Conflans, etc. Il ajoute qu'ils travaillent de manière constante avec Madame GENDRON, avec l'association La Pierre Blanche et la nouvelle association qu'ils ont créée d'ailleurs sur ce sujet-là. Il dit qu'ils ouvrent le plus possible, la Ville et les Andrésiens puisqu'il y a du logement dans trois maisons et aussi à domicile qui est fait pour les Tibétains. Il dit qu'ils ont dans cette difficulté de personnes qui viennent de l'étranger et surtout quand il s'agit de problèmes politiques graves dans ces pays-là notamment chez les Tibétains, il faut effectivement tout faire pour contribuer à ce qu'ils s'en sortent du mieux possible et surtout qu'ils arrivent à s'insérer c'est-à-dire déjà apprendre la langue. Heureusement qu'il y a beaucoup de bénévoles qui s'en occupent, à être accueillis, à pouvoir effectivement ne pas loger sous des tentes, en tous les cas pas trop longtemps. Il dit qu'ils ont presque de la chance de tomber sur une population tibétaine par rapport à tous ceux dont ils savent par ailleurs le sort et dont l'habitat est plus qu'indigne et insalubre. Il trouve qu'à la limite avec les Tibétains cela se passe plutôt bien, même s'ils espèrent que cela va diminuer. Il indique qu'il y a d'autres centres qui ont été ouverts, pas que sur Conflans et Andrésy. Il y a un autre centre qui a ouvert selon les dires du Sous-Préfet, pour autant, ils arrivent toujours. Il souligne qu'il y a une caractéristique chez les Tibétains c'est que beaucoup partent et plus personne ne sait où ils sont. Il précise que ça, c'est un peu le monde asiatique. Le Sous-Préfet disait qu'heureusement qu'il y a tout à coup cette perméabilité qui se fait, on ne sait plus où ils sont, qu'ils sont probablement partis travailler dans un milieu asiatique, etc. Il souligne qu'il y en a quand même beaucoup en France, et pas qu'à Paris, beaucoup en Province.

Il ajoute que pour autant ça reste très problématique et notamment actuellement sur le Pointil. Il souligne que les installations sont par contre, grâce à ce que l'on appelle le SHUM, et les financements affectés dans le cadre de ce SHUM, font que la Pierre Blanche a pu investir dans des préparations de repas, dans des conservations d'aliments, beaucoup plus salubres que cela ne l'était, dans des installations beaucoup mieux, mais pour autant, reste ce sujet du logement, surtout que maintenant la période de froid arrive. Cela préoccupe le Sous-Préfet, cela préoccupe le Maire de Conflans, mais également le Maire d'Andrésy, les Andrésiens qui écrivent et qui leur en parlent. Il tient à saluer et il se permet de le faire en Conseil Municipal, les familles qui s'occupent des Tibétains. Il explique qu'il les accompagne, qu'ils ouvrent de locaux municipaux, le C.C.A.S. en parle beaucoup donc Madame ALAVI le sait. Il ajoute que dès qu'ils peuvent ouvrir des locaux ils le font. Il précise qu'il y a une maison dans laquelle il y a beaucoup d'investissements qui sont faits, l'ancienne maison EDF qui est dédiée aux Tibétains maintenant. Il souligne donc qu'il y a trois maisons, plus les logements à domicile. Andrésy contribue du mieux et accompagne. Il félicite les bénévoles et toutes les familles dont quelques-unes en ont un peu « ras le bol ». Il explique qu'il y a un moment où il faut trouver de nouvelles familles, libérer un peu celles qui ont beaucoup hébergé pour permettre peut-être de recommencer un hébergement plus tard. Il trouve qu'ils ont affaire à un tissu de bénévoles et de familles extraordinaires, et tous les gens qui accompagnent et qui notamment apprennent le français à ces gens-là, et qui pour d'autres les les emploient. Il cite par exemple la marque, sans vouloir faire de la publicité, mais quand on entend dire que chez LECLERC de Conflans ils accueillent des Tibétains dans leur entreprise notamment pour la préparation du « drive » c'est bien. Ils sont enchantés des Tibétains. Il dit qu'ils font un bon boulot, qu'ils travaillent, qu'il n'y a jamais de problème. Il dit « chapeau » à une entreprise comme cela qui aide à l'insertion. Il précise qu'il n'y a pas que LECLERC. Il le dit parce que le président de la Pierre Blanche lui disait qu'il salue ces initiatives, que c'est extraordinaire. Il annonce qu'ils vont en reparler avec Laurent BROSSE parce qu'ils le rencontrent vendredi pour d'autres choses, mais qu'ils vont bien sûr partager les problèmes de la confluence pour l'accueil des Tibétains, avec la députée, car ils vont rencontrer la députée sur le sujet. Il dit que cela rejoint la question, qu'ils vont avoir une action auprès de la Députée pour notamment que l'on ne considère pas que la confluence c'est le lieu d'accueil des Tibétains de toute la France. Il déclare que le président de l'association La Pierre Blanche s'est déjà adressé à elle et qu'elle avait promis de faire une action auprès du Préfet de région.

Fermeture de commerces

Madame MUNERET déclare qu'elle a été heureuse d'apprendre que du coup ils allaient peut-être avoir un manager comme avaient d'autres Villes pour pouvoir gérer les commerces. Elle indique qu'ils ont tous été émus par l'annonce au 31 décembre 2017 de la fermeture du commerce de la librairie du centre-ville. Elle explique que cela correspond encore à une désertification de ce centre-ville, que cela pose un vrai problème et cela va à l'inverse de ce qui avait été annoncé par Monsieur le Maire lui-même en disant que l'attractivité d'Andrésy par la réalisation de ce centre-ville, par la réfection des parkings devait améliorer en fait les commerces, la fréquentation des commerces. Or, elle constate que depuis quelques années, le fait d'avoir réduit les parkings posait problème à la fois pour les restaurants, mais également pour les autres commerces et que cela se confirme. Elle craint que les perspectives d'attractivité grâce au tourisme et grâce aux développements qui sont faits ne permettent pas à de nouveaux commerces de s'installer. Elle indique qu'ils verront ce que le manager leur proposera, mais elle craint que d'autres aménagements soient nécessaires et notamment sur les parkings parce que c'est un vrai problème au centre-ville ces parkings.

Monsieur RIBAUT – Maire annonce que sa réponse sera assez claire là-dessus. Il indique que la première chose, les deux fermetures qui ont eu lieu, ou la fermeture potentielle et la fermeture qui a eu lieu notamment la banque qui est partie c'est un problème de restructuration bancaire, ce n'est pas du tout un problème de parkings de centre-ville, ce sont des restructurations de banques et ils savent comme lui que les Villes comme Andrésy malheureusement vont perdre leur bureau de banque, qu'incontestablement toutes les banques vont se restructurer. Il pense que peut-être pas la Banque Postale, peut-être pas la Caisse d'Épargne. Il indique que le deuxième élément c'est la librairie et il pense que le seul élément qui a engagé la librairie à fermer, s'il peut se permettre et il n'ira pas plus loin, ce n'est pas le problème des stationnements. Il pense que c'est notamment un problème qui se pose au niveau de tous les magasins de journaux notamment. Il souligne que dans toutes les Villes le problème se pose. Il confirme que ce n'est pas le problème d'implantation en centre-ville tel qu'il est aujourd'hui. Il pense que le commerce local doit s'adapter à tout point de vue.

Madame MUNERET indique qu'elle s'inquiète pour ce qui se passe à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire souligne qu'il y a un pressing qui est arrivé. Il pense que c'est pour cela que le manager va aider ou les études qui sont faites notamment sur la gare par des cabinets spécialisés qui vont travailler sur le projet de la gare, qui doivent apporter un certain nombre d'éléments sur le potentiel, sur la capacité, sur la localisation, etc. Les Elus savent comme lui qu'il n'y a pas qu'Andrésy qui est confronté à ce problème-là malheureusement.

Suppression de l'OKTOBERFEST

Madame MUNERET demande si l'Oktoberfest a été supprimé cette année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est l'association qui a pris la décision et que ce n'est pas lui qui va répondre à la place de l'association. Il déclare qu'il n'a rien à dire sur l'Oktoberfest.

Madame MUNERET indique qu'il est quand même intéressant de savoir ce que le Maire d'Andrésy pense sur une manifestation qui avait lieu depuis des années, qui regroupait jusqu'à 300 personnes, de savoir pour quelle raison elle n'a pas eu lieu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'Association a pris cette décision.

Madame MUNERET demande si cela ne l'a pas du tout interpellé au niveau des élus, au niveau culture, si ce n'est pas une question qu'il s'est posée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il peut se poser des questions sur toutes les associations qui vont arrêter une manifestation, une fête. Il précise que sur l'Oktoberfest, la différence, comme il a bien connu le sujet, il peut avoir un avis personnel, mais qu'il ne va pas livrer un sentiment personnel devant le Conseil Municipal. Il pense qu'ils ont pris une décision parce qu'ayant des difficultés. Il dit que ce qui l'intéresse plus c'est de savoir, au niveau du comité de jumelage, quel est le programme d'actions pour les années à venir.

Madame MUNERET souligne qu'il y a bien des représentants de la Municipalité dans le comité du jumelage donc cela lui paraît intéressant.

Monsieur RIBAUT – Maire répète que c'est une décision de l'association et qu'il ne veut pas commenter une décision d'une association au Conseil Municipal.

Madame MUNERET pense que s'il y a des représentants d'une Municipalité dans une association, c'est bien pour que ces représentants puissent faire un retour de ce qui se passe dans ces associations sinon cela n'a aucun intérêt si c'est juste pour aller boire un coup, cela n'a aucun intérêt. Elle comprend bien que ce soit une décision et elle dit n'avoir pas remis en cause la décision. Elle dit qu'elle a posé une question à savoir si Monsieur le Maire sait pourquoi l'Oktoberfest n'a pas eu lieu cette année. Elle s'interroge si c'est un manque de monde, si c'était un souhait d'arrêter cette fête.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la question doit être posée au président de l'association.

Madame MUNERET pense qu'il ne sert à rien d'avoir des représentants.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce n'est pas le problème. C'est une association, qui a dans le Bureau effectivement deux représentants des élus du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL demande si les deux représentants du Conseil Municipal étaient favorables à la suppression de l'Oktoberfest. Il demande qui sont les deux représentants.

Madame MUNERET demande qui sont les représentants du Comité de Jumelage.

Monsieur WASTL répond que c'est top secret.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas top secret.

Monsieur FAIST précise que cela a été voté en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a Rachid LAGHNADI et Jérémy MALLET.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal de ne pas oublier la manifestation des « 20 BORNES » le 26 novembre prochain.

La séance est levée à 22 h 40.

Andrésy, le 14 décembre 2017



Le Maire,

Hugues RIBAUT